GUIDE DES CULTURES

HORTICOLES

BASF
We create chemistry

Engagement ferme. Soutien florissant.

Chez BASF, nos efforts continus de recherche et de collaboration avec les agriculteurs nous permettent de vous fournir des solutions exceptionnelles afin de tirer le meilleur parti de chaque saison. Quelles que soient les cultures fruitières ou légumières auxquelles vous vous consacrez, notre portefeuille étoffé de produits novateurs vous offre des soutions contre les mauvaises herbes, les maladies et les insectes, pour contribuer à la santé de vos cultures.

Nous continuons de démontrer notre engagement en prêtant une oreille attentive à vos expériences et à vos préoccupations afin de pouvoir vous proposer de meilleures solutions, quels que soient les défis que vous rencontrerez. Cet empressement prend notamment la forme d'un soutien personnalisé individuel grâce à nos spécialistes en horticulture œuvrant à travers le pays.

Pour la saison 2025, nous offrons une variété de solutions, y compris les usages nouvellement élargis pour l'herbicide Eragon[MD] Plus et l'acaricide Nealta[MD] ainsi que nos nouveautés, le fongicide Cevya[MD] et les insecticides Cimegra[MD] et Sefina[MD]. En plus de ces produits, découvrez d'autres solutions horticoles innovantes du portefeuille BASF, qui peuvent vous aider à réussir vos récoltes.

Nos nouveautés en matière de fruits et légumes pour 2025 :

Cevya[MD]

Fongicide Revysol[MD]

Le fongicide Cevya est un fongicide systémique qui agit sur les principales maladies de manière rapide et continue, avant ainsi qu'après l'infection. Cevya est maintenant homologué pour une utilisation sur les petits fruits, les fraises, les cucurbitacées, les laitues et les cultures de légumes-fruits et de légumes-bulbes.

Sefina[MD]

Insecticide optimisé par **Inscalis**[MD]

L'insecticide Sefina crée une barrière durable qui protège contre les insectes piqueurs et suceurs figurant sur l'étiquette. La force de la matière active Inscalis[MD] permet de lutter contre certaines espèces de pucerons qui ont développé une résistance à d'autres insecticides. Il stoppe rapidement leur alimentation pour aider à réduire les pertes de production et la transmission de virus dans les pommes de terre. Sefina est désormais homologué pour une utilisation sur les fruits à pépins, les fruits à noyaux, les brassicacées, les cucurbitacées, les légumes-fruits et les légumes-feuilles.

Cimegra[MD]

Insecticide

Grâce à sa matière active révolutionnaire, le broflanilide, l'insecticide Cimegra est une solution innovante pour lutter contre les insectes broyeurs difficiles à éliminer dans les pommes de terre et, désormais, dans les brassicacées, les légumes-feuilles et les légumes-fruits. En plus de la lutte contre le ver fil-de-fer dans le sillon, Cimegra est maintenant homologué pour une utilisation foliaire contre le doryphore de la pomme de terre, ce qui permet d'obtenir une élimination rapide et une maîtrise sur laquelle les producteurs peuvent compter.

Table des matières

Fruits :

Petits fruits 4
Raisins 7
Fruits à pépins 9
Fruits à noyau 11
Fraises 13

Légumes :

Pommes de terre 15
Brassicacées 17
Légumes-bulbes 19
Cucurbitacées 21
Légumes-fruits 23
Légumes-feuilles 25
Légumes-racines 27

Ressources supplémentaires :

Directives sur la séquence de mélange ... 29
Produits par culture 30
Référence rapide 31
Programme de récompenses horticoles BASF Ag 2025 31

Solutions pour les petits fruits.

Les diagrammes représentant les stades de croissance sont inclus aux fins de référence rapide seulement. Veuillez consulter les pages portant sur chaque produit et les étiquettes des produits pour obtenir des renseignements détaillés sur les stades de croissance.

© BASF Canada Inc. 2016. Tous droits réservés.

Ignite™ [1, 2]
Herbicide

Eragon™ **Plus** [3]
Optimisé par l'herbicide **Kixor**™
bleuets en corymbe seulement

Merivon™ [2,4]
Fongicide

Cevya™ [2]
Fongicide Revysol™

Pristine™ [2]
Fongicide

Cabrio™ [2]
Fongicide

Cantus™ [2]
Fongicide

Sercadis™ [2]
Fongicide à base de Xemium™

Serifel™
Fongicide

DORMANCE
GONFLEMENT – DÉBOURREMENT DES BOURGEONS
BOUTONS VERTS
BOUTON ROSE
5% DE FLORAISON
PLEINE FLORAISON
CHUTE DES PÉTALES
FRUIT VERT
GROSSISSEMENT DES FRUITS / COLORATION DES FRUITS
RÉCOLTE

Les aires plus foncées illustrent le calendrier d'application pour les fongicides Cabrio[MD] EG, Merivon[MD] et Pristine[MD] WG.

Les aires plus foncées illustrent le calendrier d'application pour les fongicides Cantus[MD] WDG et Sercadis[MD].

[1] Dans les bleuets nains, appliquer l'herbicide Ignite[MD] l'année culturale qui suit la récolte et le fauchage. Ignite est homologué pour l'emploi dans les bleuets nains (en dormance), les bleuets en corymbe, les fraises et les framboises établies (tige fructifère de l'année) seulement.
[2] Ne pas dépasser le nombre total d'applications consécutives ni le nombre total d'applications par saison précisés sur l'étiquette du produit.
[3] L'herbicide Eragon[MD] Plus est homologué pour l'utilisation dans les mûres, les framboises et les bleuets en corymbe dans l'Est du Canada et en Colombie-Britannique (à l'exception de la région de la rivière Peace) seulement. Maximum d'une application par saison.
[4] Merivon est homologué pour l'emploi dans les bleuets (en corymbe et nains) seulement.

Solutions pour les maladies des bleuets nains.

Nom de la maladie						
Commun	**Scientifique**	**Produit**	**Conditionnement**	**Groupe de fongicide**	**Dose (kg ou L/ha)**	**Résistance au délavage par la pluie**
Anthracnose	*Colletotrichum* spp.	Cabrio EG	4 x 2,27 kg	11	1,0	1 h
		Pristine WG	4 x 2,83 kg	7 et 11	1,3 – 1,6	1 h
	Colletotrichum acutatum et *C. gloeosporioides*	Merivon	4 x 1,62 L	7 et 11	0,8	1 h
Brûlure de la fleur (Monilinia)/ pourriture sclérotique	*Monilinia vaccinia-corymbosi*	Cevya[MD] (répression)	2 x 4 L	3	0,25	1 h
Phomopsis	*Phomopsis vaccinii*	Cabrio EG	4 x 2,27 kg	11	1 h	1 h
		Merivon	4 x 1,62 L	7 et 11	0,8	1 h
		Pristine WG	4 x 2,83 kg	7 et 11	1,6	1 h
Pourriture grise (Botrytis)	*Botrytis cinerea*	Cantus WDG	4 x 2,83 kg	7	0,560	1 h
		Cevya (répression)	2 x 4 L	3	0,25-0,375	1 h
		Merivon (répression)	4 x 1,62 L	7 et 11	0,6 – 0,8	1 h
		Pristine WG	4 x 2,83 kg	7 et 11	1,3 – 1,6	1 h
		Sercadis (répression)	2 x 1,35 L 2 x 4,05 L	7	0,250 – 0,666	1 h
		Serifel[MD] (répression)	4 x 2 kg	BM02	0,25 – 0,5	3 h
Tache septorienne	*Septoria* spp.	Cevya	2 x 4 L	3	0,25	1 h
		Merivon	4 x 1,62 L	7 et 11	0,4 – 0,8	1 h
		Sercadis	2 x 1,35 L 2 x 4,05 L	7	0,250 – 0,666	1 h
	Septoria albopunctata	Pristine WG (répression)	4 x 2,83 kg	7 et 11	1,6	1 h
Tache valdensienne	*Valdensinia heterodoxa*	Pristine WG (répression)	4 x 2,83 kg	7 et 11	1,3 – 1,6	1 h

Solutions pour les maladies des bleuets en corymbe.

Nom de la maladie						
Commun	**Scientifique**	**Produit**	**Conditionnement**	**Groupe de fongicide**	**Dose (kg ou L/ha)**	**Résistance au délavage par la pluie**
Anthracnose	*Colletotrichum spp.*	Cabrio EG	4 x 2,27 kg	11	1,0	1 h
	Colletotrichum acutatum et *C. gloeosporioides*	Merivon	4 x 1,62 L	7 et 11	0,8	1 h
	Colletotrichum spp.	Pristine WG	4 x 2,83 kg	7 et 11	1,3 – 1,6	1 h
Brûlure de la fleur (Monilinia)/ pourriture sclérotique	*Monilinia vaccinia-corymbosi*	Cevya (répression)	2 x 4 L	3	0,25	1 h
Phomopsis	*Phomopsis vaccinii*	Cabrio EG	4 x 2,27 kg	11	1,0	1 h
		Merivon	4 x 1,62 L	7 et 11	0,8	1 h
		Pristine WG	4 x 2,83 kg	7 et 11	1,6	1 h
Pourriture grise (Botrytis)	*Botrytis cinerea*	Cantus WDG	4 x 2,83 kg	7	0,560	1 h
		Cevya (répression)	2 x 4 L	3	0,25	1 h
		Merivon (répression)	4 x 1,62 L	7 et 11	0,6 – 0,8	1 h
		Pristine WG	4 x 2,83 kg	7 et 11	1,3 – 1,6	1 h
		Sercadis (répression)	2 x 1,35 L 2 x 4,05 L	7	0,250 – 0,666	1 h
		Serifel (répression)	4 x 2 kg	BM02	0,25 – 0,5	3 h
Tache septorienne	*Septoria* spp.	Cevya	2 x 4 L	3	0.25	1 h
		Merivon	1 x 1,62 L	7 et 11	0,4 – 0,8	1 h
		Sercadis	2 x 1,35 L 2 x 4,05 L	7	0,250 – 0,666	1 h

Solutions pour les maladies des fruits de ronces et autres petits fruits arbustifs.

Nom de la maladie						
Commun	**Scientifique**	**Produit**	**Conditionnement**	**Groupe de fongicide**	**Dose (kg ou L/ha)**	**Résistance au délavage par la pluie**
Anthracnose	*Colletotrichum* spp.	Pristine WG	4 x 2,83 kg	7 et 11	1,3 – 1,6	1 h
Blanc	*Sphaerotheca mors-uvea*	Pristine WG (répression –groseilles et groseilles à maquereau seulement)	4 x 2,83 kg	7 et 11	1,6	1 h
Entomosporiose (feuilles)	*Entomosporium mespili*	Pristine WG (amélanches seulement)	4 x 2,83 kg	7 et 11	1,6	1 h
Entomosporiose (feuilles et fruits)	*Entomosporium mespili*	Kumulus[MD] DF (amélanches seulement)	1 x 25 kg	M	7,5	n.d.
Phomopsis	*Phomopsis vaccinii*	Pristine WG	4 x 2,83 kg	7 et 11	1,6	1 h
Pourriture grise (Botrytis)	*Botrytis cinerea*	Cantus WDG	4 x 2,83 kg	7	0,560	1 h
		Cevya (répression)*	2 x 4 L	3	0,25	1 h
		Pristine WG	4 x 2,83 kg	7 et 11	1,3 – 1,6	1 h
		Sercadis (répression)	2 x 1,35 L 2 x 4,05 L	7	0,250 – 0,666	1 h
		Serifel (répression)	4 x 2 kg	BM02	0,25 – 0,5	3 h
Rouille Gymnosporangium	*Gymnosporangium nelsonii*	Pristine WG (amélanches seulement)	4 x 2,83 kg	7 et 11	1,6	1 h
Tache septorienne	*Septoria* spp.	Cevya (groseilles et sureau seulement)*	2 x 4 L	3	0,25	1 h
		Sercadis	2 x 1,35 L 2 x 4,05 L	7	0,250 – 0,666	1 h

* À l'exception des canneberges. Consulter l'étiquette pour connaître la liste complète des cultures homologuées.

Délais de sécurité et délais d'attente avant la récolte pour les solutions aux maladies des petits fruits.

Produit	DS	DAAR (jours)
Cabrio EG	12 h (récolte manuelle 1 jour)	1
Cantus WDG	12 h	0
Cevya	12 h	0
Kumulus DF	24 h	1
Merivon	12 h à 8 jours (consulter l'étiquette)	12 h à 5 jours (consulter l'étiquette)
Pristine WG	Lorsque sec – 29 jours (consulter l'étiquette)	24 h – 29 jours (consulter l'étiquette)
Sercadis	12 h	0
Serifel	4 h	0

Solutions pour les mauvaises herbes dans les petits fruits.

Mauvaises herbes							
Type	**Nom commun**	**Produit**	**Groupe d'herbicide**	**Dose**	**Résistance au délavage par la pluie**	**DS**	**DAAR (jours)**
Annuelles à feuilles larges	Érigéron du Canada[3]	Eragon Plus[1]	14	73 mL/ha[2]	◊	12 h	Consulter l'étiquette
	Stellaire moyenne	Ignite	10	2,7 – 4,0 L/ha	4 h		
	Petite herbe à poux[3]	Eragon Plus[1]	14	73 mL/ha[2]	◊		
	Pissenlit	Eragon Plus[1] (suppression)	14	73 mL/ha[2]	◊		
		Ignite	10	4,0 – 5,0 L/ha	4 h		
	Chénopode blanc	Eragon Plus[1]	14	73 mL/ha[2]	◊		
		Ignite	10	2,7 – 4,0 L/ha	4 h		
	Chénopode glauque	Ignite	10	4,0 – 5,0 L/ha	4 h		
	Amarante à racine rouge	Eragon Plus[1]	14	73 mL/ha[2]	◊		
		Ignite	10	4,0 L/ha	4 h		
	Tabouret des champs	Ignite	10	2,7 – 4,0 L/ha	4 h		
	Renouée liseron	Ignite	10	4,0 – 5,0 L/ha	4 h		
	Moutarde sauvage	Eragon Plus[1]	14	73 mL/ha[2]	◊		
		Ignite	10	2,7 – 4,0 L/ha	4 h		
Graminées annuelles	Sétaire (verte)	Ignite	10	2,7 – 4,0 L/ha	4 h	12 h	14

[1] Consulter l'étiquette pour des recommandations d'utilisation spécifiques. Homologué pour les mûres, les bleuets en corymbe et les framboises seulement.
[2] Les doses sont pour Eragon LQ. Ajouter l'adjuvant Merge[MD] à raison de 1,0 L/ha.
[3] Inclut les biotypes résistants au glyphosate.
◊ Éviter d'appliquer ce produit lorsque de fortes pluies sont prévues.

Solutions pour les raisins.

Les diagrammes représentant les stades de croissance sont inclus aux fins de référence rapide seulement. Veuillez consulter les pages portant sur chaque produit et les étiquettes des produits pour obtenir des renseignements détaillés sur les stades de croissance.

© BASF Canada Inc. 2016. Tous droits réservés.

Ignite[MD] [1]
Herbicide

Frontier[MD] **Max**
Herbicide

Kumulus[MD] **DF** [1]
Fongicide

Serifel[MD]
Fongicide

Cevya[MD] [1]
Fongicide Revysol[MD]

Vivando[MD] [1]
Fongicide

Nealta[MD] [1]
Acaricide

Pristine[MD] [1]
Fongicide

Sercadis[MD] [1]
Fongicide à base de Xemium[MD]

Forum[MD] [2] ou **Zampro**[MD] [1]
Fongicide Fongicide

DÉBOURREMENT
PREMIÈRE FEUILLE
3-5 FEUILLES
PRÉFLORAISON
FLORAISON
NOUAISON/ MILLERAND
FRUITS DE LA GROSSEUR D'UN POIS
FRUITS SE TOUCHENT / FORMATION COMPLÈTE DE LA GRAPPE
VÉRAISON
RÉCOLTE

Les aires plus foncées illustrent le calendrier d'application pour les fongicides Forum[MD] Vivando[MD] SC et Zampro[MD].

Les aires plus foncées illustrent le calendrier d'application pour le fongicide Pristine[MD] WG.

[1] Ne pas dépasser le nombre total d'applications consécutives ni le nombre total d'applications par saison précisés dans l'étiquette du produit.
[2] Si cet emploi est permis, toujours utiliser Forum dans un mélange en réservoir contenant des fongicides qui appartiennent à un groupe différent et qui sont efficaces contre les pathogènes ciblés. Ne pas faire plus de quatre (4) applications par saison.

Solutions pour les maladies des raisins.

Nom de la maladie						
Commun	**Scientifique**	**Produit**	**Conditionnement**	**Groupe de fongicides**	**Dose (kg ou L/ha)**	**Résistance au délavage par la pluie**
Anthracnose	*Elsinoe ampelina*	Pristine WG	4 x 2,83 kg	7 et 11	0,735	1 h
Blanc	*Uncinula necator*	Cantus[MD] WDG	4 x 2,83 kg	7	0,315	1 h
		Pristine WG	4 x 2,83 kg	7 et 11	0,420 – 0,735	1 h
		Vivando SC	4 x 3,78 L	50	0,750	1 h
	Erysiphe necator	Cevya[MD]	2 x 4 L	3	0,19 – 0,25	1 h
		Kumulus[MD] DF	1 x 25 kg	M	12,60	n.d.
		Sercadis[MD]	2 x 1,35 L 2 x 4,05 L	7	0,250 – 0,333	1 h
		Serifel[MD] (répression)	4 x 2 kg	BM02	0,25 – 0,50	3 h
Mildiou	*Plasmopara viticola* (foliaire)	Forum	2 x 4,5 L	40	0,45	2 h
		Pristine WG	4 x 2,83 kg	7 et 11	0,675 – 0,735	1 h
		Zampro	4 x 4,14 L	40 et 45	0,8 – 1,0	2 h
Pourriture grise (Botrytis)	*Botrytis cinerea*	Pristine WG (répression)	4 x 2,83 kg	7 et11	0,420 – 0,735	1 h
		Serifel (répression)	4 x 2 kg	BM02	0,25 – 0,5	3 h
Pourriture de la grappe (ensemble de maladie)	*Cladosporium* spp., *Aspergillus* spp.	Pristine WG	4 x 2,83 kg	7 et11	0,420 – 0,735	1 h
Pourriture noire	*Guignardia bidwellii* (fruit)	Cevya (répression)	2 x 4 L	3	0,25	1 h
		Pristine WG	4 x 2,83 kg	7 et 11	0,735	1 h

Délais de sécurité et délais d'attente avant la récolte pour les solutions aux maladies des raisins.

Produit	DS	DAAR (jours)
Cantus WDG	12 h	14
Cevya	12 h pour les raisins de cuve	14
Forum	12 h – 8 jours (consulter l'étiquette)	14
Kumulus DF	24 h	1 – 21
Pristine WG	Lorsque sec – 21 jours (consulter l'étiquette)	14 à 21 jours (consulter l'étiquette)
Sercadis	12 h	14
Serifel	4 h	0
Vivando SC	12 h – 4 jours	14
Zampro	12 h à 8 jours (consulter l'étiquette)	14

Solutions pour la lutte aux insectes et aux acariens dans les raisins.

Nom de l'insecte							
Commun	**Scientifique**	**Produit**	**Groupe**	**Dose**	**Résistance au délavage par la pluie**	**DS**	**DAAR (jours)**
Ériophyide de la vigne	*Colomerus vitis*	Kumulus DF	M	3,40 kg/ha	n.d.	24 h	1 – 21
Tétranyque à deux points	*Tetranychus urticae* Koch	Nealta[MD]	25	1,0 L/ha	1 h	12 h	1
Tétranyque rouge du pommier	*Panonychus ulmi*	Nealta	25	1,0 L/ha	1 h	12 h	1

Solutions pour la lutte aux mauvaises herbes dans les raisins.

Mauvaises herbes							
Type	**Nom commun**	**Produit**	**Groupe d'herbicide**	**Dose**	**Résistance au délavage par la pluie**	**DS**	**DAAR (jours)**
Annuelles à feuilles larges	Amarante à racine rouge	Ignite	10	4,0 L/ha	4 h	12 h	40
		Frontier[MD] Max	15	0,963 L/ha	n.d.	24 h	30
	Chénopode blanc	Ignite	10	2,7 – 4,0 L/ha	4 h	12 h	40
	Chénopode glauque	Ignite	10	4,0 – 5,0 L/ha	4 h	12 h	40
	Morelle noire de l'Est	Frontier Max	15	0,963 L/ha	n.d.	24 h	30
	Moutarde des champs	Ignite[MD]	10	2,7 – 4,0 L/ha	4 h	12 h	40
	Pissenlit	Ignite	10	4,0 – 5,0 L/ha	4 h	12 h	40
	Renouée liseron	Ignite	10	4,0 – 5,0 L/ha	4 h	12 h	40
	Stellaire moyenne	Ignite	10	2,7 – 4,0 L/ha	4 h	12 h	40
	Tabouret des champs	Ignite	10	2,7 – 4,0 L/ha	4 h	12 h	40
Graminées annuelles	Digitaire (astringente et sanguine)	Frontier Max	15	0,963 L/ha	n.d.	24 h	30
	Échinochloa pied-de-coq	Frontier Max	15	0,963 L/ha	n.d.	24 h	30
	Panic d'automne	Frontier Max	15	0,963 L/ha	n.d.	24 h	30
	Panic capillaire	Frontier Max	15	0,963 L/ha	n.d.	24 h	30
	Sétaire (jaune, verte, géante)	Frontier Max	15	0,963 L/ha	n.d.	24 h	30
	Sétaire (verte)	Ignite	10	2,7 – 4,0 L/ha	4 h	12 h	40

Solutions pour les fruits à pépins.

Les diagrammes représentant les stades de croissance sont inclus aux fins de référence rapide seulement. Veuillez consulter les pages portant sur chaque produit et les étiquettes des produits pour obtenir des renseignements détaillés sur les stades de croissance.

© BASF Canada Inc. 2016. Tous droits réservés.

Ignite[MD] [1] — Herbicide — pommes et poires seulement

Prowl H2O — Herbicide — pommes, pommettes et poires seulement

Kumulus DF [1] — Fongicide

Apogee[MD] — Régulateur de croissance des plantes — pommes seulement

Merivon[MD] [1] — Fongicide

Cevya[MD] [1] — Fongicide Revysol[MC]

Sercadis[MD] [1] — Fongicide à base de Xemium[MD]

Nealta[MD] [1] — Acaricide

Sefina[MD] [1,2] — Insecticide optimisé par **Inscalis**[MD]

POINTE VERTE | 1/2 PO VERT | BOUTONS VERTS | BOUTONS ROSES | PLEINE FLORAISON | CHUTE DES PÉTALES | NOUAISON | GROSSISSEMENT DES FRUITS / MÛRISSEMENT | RÉCOLTE

Les zones plus foncées indiquent les périodes de traitement recommandées pour les fongicides Cevya[MD] et Kumulus[MC] DF.

Les zones plus foncées indiquent les périodes de traitement recommandées pour le régulateur de croissance des plantes Apogee[MD].

Les aires plus foncées illustrent le calendrier d'application pour le fongicide Merivon[MD].

Les zones plus foncées indiquent les périodes de traitement recommandées pour l'acaricide Nealta[MD].

[1] Ne pas dépasser le nombre total d'applications consécutives ni le nombre total d'applications par saison précisés sur l'étiquette du produit.
[2] Pendant la période de floraison des cultures ou lorsque des plantes en floraison sont présentes dans le verger, les applications devraient se faire le soir, lorsque la plupart des abeilles ne butinent pas.

Solutions pour les maladies des fruits à pépins.

Nom de la maladie						
Commun	**Scientifique**	**Produit**	**Conditionnement**	**Groupe de fongicide**	**Dose (kg ou L/ha)**	**Résistance au délavage par la pluie**
Blanc	*Podosphaera leucotricha*	Cevya (répression)	2 x 4 L	3	0,25 – 0,375	1 h
		Kumulus DF (pomme et poire seulement)	1 x 25 kg	M	12 – 22,5	n.d.
		Merivon	4 x 1,62 L	7 et 11	0,3 – 0,4	1 h
		Pristine WG	4 x 2,83 kg	7 et 11	1 – 1,2	1 h
		Sercadis[MD]	2 x 1,35 L 2 x 4,05 L	7	0,167 – 0,333	1 h
Feu bactérien	*Erwinia amylovora*	Apogee (pomme seulement – répression)	4 x 2,27 kg	11	1,35	8 h
Moucheture	*Zygophiala jamaicensis*	Cevya (pomme seulement)	2 x 4 L	3	0,25 – 0,375	1 h
		Merivon	4 x 1,62 L	7 et 11	0,3 – 0,4	1 h
		Pristine WG	4 x 2,83 g	7 et 11	0,6 – 0,8	1 h
Pourriture amère / tache foliaire glomerella	*Colletotrichum* spp.	Merivon	4 x 1,62 L	7 et 11	0,3 – 0,4	1 h
		Pristine WG	4 x 2,83 kg	7 et 11	1,0 – 1,2	1 h
Pourriture noire/ tache ocellée de la pomme	*Botryosphaeria obtusa*	Cevya (répression)	2 x 4 L	3	0,25 – 0,375	1 h
		Merivon	4 x 1,62 L	7 et 11	0,3 – 0,4	1 h
		Pristine WG	4 x 2,83 kg	7 et 11	1 – 1,2	1 h
Tache phoméenne	*Mycosphaerella pomi*	Pristine WG	4 x 2,83 kg	7 et 11	0,6 – 0,8	1 h
Tache de suie	Ensemble de maladies	Cevya (pomme seulement)	2 x 4 L	3	0,25 – 0,375	1 h
		Merivon	4 x 1,62 L	7 et 11	0,3 – 0,4	1 h
		Pristine WG	4 x 2,83 kg	7 et 11	0,6 – 0,8	1 h
Tavelure du poirier	*Venturia pirina*	Cevya (poire seulement)	2 x 4 L	3	0,25 – 0,375	1 h
		Kumulus DF	1 x 25 kg	M	12 – 22,5	n.d.
		Merivon	4 x 1,62 L	7 et 11	0,3 – 0,4	1 h
		Pristine WG	4 x 2,83 kg	7 et 11	1 – 1,2	1 h
		Sercadis	2 x 1,35 L 2 x 4,05 L	7	0,167 – 0,333	1 h
Tavelure du pommier	*Venturia inaequalis*	Cevya	2 x 4 L	3	0,25 – 0,375	1 h
		Kumulus DF (pommes et poires seulement)	1 x 25 kg	M	12 – 22,5	n.d.
		Merivon	4 x 1,62 L	7 et 11	0,3 – 0,4	1 h
		Pristine WG	4 x 2,83 kg	7 et 11	1 – 1,2	1 h
		Sercadis	2 x 1,35 L 2 x 4,05 L	7	0,167 – 0,333	1 h

Délais de sécurité et délais d'attente avant la récolte pour les solutions aux maladies des fruits à pépins.

Produit	DS	DAAR (jours)
Cevya	12 h	0
Kumulus DF	24 h	1
Merivon	12 h – 12 jours (consulter l'étiquette)	5
Pristine WG	Lorsque sec – 12 jours (consulter l'étiquette)	5
Sercadis	12 h	0

Solutions pour la lutte aux insectes et aux acariens dans les fruits à pépins.

Nom de l'insecte							
Commun	**Scientifique**	**Produit**	**Groupe**	**Dose**	**Résistance au délavage par la pluie**	**DS**	**DAAR (jours)**
Phytopte	*Aculus schlechtendali*	Kumulus[MD] DF	M	6,0 kg/ha	n.d.	24 h	1
Puceron rose du pommier	*Dysaphis plantaginea*	Sefina[MD]	9D	0,2 L/ha	1 h	12 h	7
Puceron vert du pommier	*Aphis pomi*	Sefina	9D	0,2 L/ha	1 h	12 h	7
Tétranyque à deux points	*Tetranychus urticae* Koch	Nealta	25	1,0 L/ha	1 h	12 h	7
Tétranyque de McDaniel	*Tetranychus mcdanieli* McGregor	Nealta	25	1,0 L/ha	1 h	12 h	7
Tétranyque rouge du pommier	*Panonychus ulmi*	Nealta	25	1,0 L/ha	1 h	12 h	7

Solutions pour la lutte aux mauvaises herbes dans les fruits à pépins.

Mauvaises herbes							
Type	**Nom commun**	**Produit**	**Groupe d'herbicide**	**Dose**	**Résistance au délavage par la pluie**	**DS**	**DAAR (jours)**
Annuelles à feuilles larges	Amarante à racine rouge	Ignite[MD] (pommes et poires seulement)	10	4,0 L/ha	4 h	12 h	40
		Prowl[MD] H2O (répression —pommes, pommettes et poires seulement)	3	3,7 L/ha	n.d.	24 h	◊
	Chénopode blanc	Ignite (pommes et poires seulement)	10	2,7 – 4,0 L/ha	4 h	12 h	40
		Prowl H2O	3	3,7 L/ha	n.d.	24 h	◊
	Chénopode glauque	Ignite (pommes et poires seulement)	10	4,0 – 5,0 L/ha	4 h	12 h	40
	Pissenlit	Ignite (pommes et poires seulement)	10	4,0 – 5,0 L/ha	4 h	12 h	40
	Stellaire moyenne	Prowl H2O (pomme seulement)	3	3,7 L/ha	n.d.	24 h	◊
	Renouée liseron	Ignite (pommes et poires seulement)	10	4,0 – 5,0 L/ha	4 h	12 h	40
	Moutarde des champs			2,7 – 4,0 L/ha			
	Tabouret des champs			2,7 – 4,0 L/ha			
Graminées annuelles	Digitaire (astringente et sanguine)	Prowl H2O (pommes, pommettes et poires seulement)	3	3,7 L/ha	n.d.	24 h	◊
	Échinochloa pied-de-coq	Prowl H2O (pommes, pommettes et poires seulement)	3	3,7 L/ha	n.d.	24 h	◊
	Sétaire (verte)	Ignite (pommes et poires seulement)	10	2,7 – 4,0 L/ha	4 h	12 h	40
		Prowl H2O (pommes, pommettes et poires seulement)	3	3,7 L/ha	n.d.	24 h	◊

◊ Récolte lorsque la culture est arrivée à maturité

Solutions pour la régulation de la croissance des fruits à pépins.

Nom du problème					
Type	**Produit**	**Dose**	**Résistance au délavage par la pluie**	**DS**	**DAAR (jours)**
Croissance végétative	Apogee (pomme seulement)	0,81 – 1,35 kg/ha	8 h	12 h	45

Solutions pour les fruits à noyau.

Les diagrammes représentant les stades de croissance sont inclus aux fins de référence rapide seulement. Veuillez consulter les pages portant sur chaque produit et les étiquettes des produits pour obtenir des renseignements détaillés sur les stades de croissance.

© BASF Canada Inc. 2016. Tous droits réservés.

Ignite[MD] [1]
Herbicide

Prowl[MD] **H2O** [2]
Herbicide

Kumulus[MD] **DF** [1]
Fongicide

Sefina[MD] [1,3]
Insecticide optimisé par **Inscalis**[MD]

Nealta[MD]
Acaricide

Apogee[MD]
Régulateur de croissance des plantes
Cerises seulement

Merivon[MD] [1]
Fongicide

Cevya[MD] [1]
Fongicide Revysol[MD]

Sercadis[MD] [1]
Fongicide à base de Xemium[MD]

Vivando[MD] [1]
Fongicide

DORMANCE
DÉBOURREMENT
BOUTON BLANC
FLORAISON
CHUTE DES PÉTALES
NOUAISON
CHUTE DE LA COLLERETTE / CHUTE DES CÉPALES
GROSSISSEMENT DES FRUITS
COULEUR PAILLE (CERISES SEULEMENT)
LAVIS
RÉCOLTE

Les zones plus foncées indiquent les périodes de traitement recommandées pour le régulateur de croissance des plantes Apogee[MD].

Les aires plus foncées illustrent le calendrier d'application pour le fongicide Merivon[MD].

Les aires plus foncées illustrent le calendrier d'application pour le fongicide Cevya[MD].

[1] Ne pas dépasser le nombre total d'applications consécutives ni le nombre total d'applications par saison précisés sur l'étiquette du produit.
[2] Consulter l'étiquette pour les espèces précises de fruits à noyau homologuées.
[3] Pendant la période de floraison des cultures ou lorsque des plantes en floraison sont présentes dans le verger, les applications devraient se faire le soir, lorsque la plupart des abeilles ne butinent pas.

Solutions pour les maladies des fruits à noyau.

Nom de la maladie						
Commun	**Scientifique**	**Produit**	**Conditionnement**	**Groupe de fongicide**	**Dose (kg ou L/ha)**	**Résistance au délavage par la pluie**
Anthracnose	*Colletotrichum* spp.	Cabrio[MD] EG	4 x 2,27 kg	11	0,67	1 h
		Merivon	4 x 1,62 L	7 et 11	0,3 – 0,4	1 h
		Pristine[MD] WG	2 x 2,83 kg	7 et 11	0,74 – 1,0	1 h
Blanc	*Podosphaera clandestina*	Cabrio EG (cerises seulement)	4 x 2,27 kg	11	0,67	1 h
	Podosphaera clandestine, P. pannosa	Cevya (répression)	2 x 4 L	3	0,25 – 0,375	1 h
	Sphaerotheca spp., *Podosphaera* spp.	Kumulus DF (nectarines, pêches et cerises acides seulement)	1 x 25 kg	M	12,00	n.d.
	Podosphaera spp.	Merivon	4 x 1,62 L	7 et 11	0,3 – 0,4	1 h
	Sphaerotheca spp., *Podosphaera* spp.	Pristine WG (répression)	4 x 2,83 kg	7 et 11	0,735 – 1,0	1 h
	Podosphaera clandestina	Vivando[MD] SC	4 x 3,785 L	50	0,75 – 1,12	1 h
Brûlure des fleurs	*Monilinia fructicola, M. laxa*	Cevya (répression)	2 x 4 L	3	0,25 – 0,38	1 h
	Monilinia spp.	Merivon	4 x 1,62 L	7 et 11	0,3 – 0,4	1 h
		Pristine WG	4 x 2,83 kg	7 et 11	0,74 – 1,0	1 h
		Sercadis[MD]	2 x 1,35 L 2 x 4,05 L	7	0,33	1 h
		Cabrio EG (répression)	4 x 2,27 kg	11	0,67	1 h
Moisissure chevelue	*Rhizopus stolonifera*	Merivon (répression)	4 x 1,62 L	7 et 11	0,4	1 h
	Rhizopus stolonifera et autres espèces de *Rhizopus*	Pristine WG	4 x 2,83 kg	7 et 11	0,790 – 1,0	1 h
Pourriture brune	*Monilinia fructicola, M. laxa*	Cevya (répression)	2 x 4 L	3	0,25 – 0,38	1 h
	Monilinia spp.	Kumulus[MD] DF (cerises, nectarines, pêches et prunes seulement)	1 x 25 kg	M	22,5	n.d.
		Merivon	4 x 1,62 L	7 et 11	0,3 – 0,4	1 h
		Pristine WG	4 x 2,83 kg	7 et 11	0,74 – 1,0	1 h
		Sercadis	2 x 1,35 L 2 x 4,05 L	7	0,33	1 h
	Blumeriella jaapii	Merivon	4 x 1,62 L	7 et 11	0,3 – 0,4	1 h
		Pristine WG	4 x 2,83 kg	7 et 11	0,74 – 1,0	1 h
	Xanthomonas campestris pv. *pruni*	Kumulus DF (nectarines, pêches et prunes seulement)	1 x 25 kg	M	22.5	n.d.
Tavelure du pêcher	*Cladosporium carpophilum*	Kumulus DF (nectarines et pêches seulement)	1 x 25 kg	M	22.5	n.d.

Délais de sécurité et délais d'attente avant la récolte pour les solutions aux maladies des fruits à noyau.

Produit	DS	DAAR (jours)
Cabrio EG	12 h à 9 jours (consulter l'étiquette)	10
Cevya	12 h	0
Kumulus DF	24 h	1
Merivon	12 h à 10 jours	0
Pristine WG	Lorsque sec – 10 jours (consulter l'étiquette)	0
Sercadis	12 h	0
Vivando SC	12 h	7

Solutions pour la lutte aux insectes et aux acariens dans les fruits à noyau.

Nom de l'insecte							
Commun	**Scientifique**	**Produit**	**Groupe**	**Dose**	**Résistance au délavage par la pluie**	**DS**	**DAAR (jours)**
Phytopte	*Aculus fockeui*	Kumulus DF (cerises acides seulement)	M	6,0 kg/ha	n.d.	24 h	1
Puceron farineux du prunier	*Hyalopterus pruni*	Sefina[MD]	9D	0,2 L/ha	1 h	12 h	7
Puceron noir du cerisier	*Myzus cerasi*	Sefina	9D	0,2 L/ha	1 h	12 h	7
Puceron rouillé du prunier	*Hysteroneura setariae*	Sefina	9D	0,2 L/ha	1 h	12 h	7
Tétranyque rouge du pommier	*Panonychus ulmi*	Nealta[MD]	25	1,0 L/ha	1 h	12 h	7
Tétranyque de McDaniel	*Tetranychus mcdanieli* McGregor	Nealta	25	1,0 L/ha	1 h	12 h	7
Tétranyque à deux points	*Tetranychus urticae* Koch	Nealta	25	1,0 L/ha	1 h	12 h	7

Solutions pour la lutte aux mauvaises herbes dans les fruits à noyau.

Mauvaises herbes							
Type	**Nom commun**	**Produit**	**Groupe d'herbicide**	**Dose**	**Résistance au délavage par la pluie**	**DS**	**DAAR (jours)**
Annuelles à feuilles larges	Amarante à racine rouge	Ignite[MD]	10	4,0 L/ha	4 h	12 h	14
		Prowl[MD] H2O*[1] (répression)	3	3,7 L/ha	n.d.	24 h	◊
	Chénopode blanc	Ignite	10	2,7 – 4,0 L/ha	4 h	12 h	14
		Prowl H2O*	3	3,7 L/ha	n.d.	24 h	◊
	Chénopode glauque	Ignite	10	4,0 – 5,0 L/ha	4 h	12 h	14
	Pissenlit	Ignite	10	4,0 – 5,0 L/ha	4 h	12 h	14
	Stellaire moyenne	Prowl[MD] H2O*	3	3,7 L/ha	n.d.	24 h	◊
	Moutarde des champs	Ignite	10	2,7 – 4,0 L/ha	4 h	12 h	40
	Renouée liseron			4,0 – 5,0 L/ha			
	Tabouret des champs			2,7 – 4,0 L/ha			
Graminées annuelles	Digitaire (astringente et sanguine)	Prowl H2O*	3	3,7 L/ha	n.d.	24 h	◊
	Échinochloa pied-de-coq	Prowl H2O*	3	3,7 L/ha	n.d.	24 h	◊
	Sétaire (verte)	Ignite	10	2,7 – 4,0 L/ha	4 h	12 h	40
		Prowl H2O*	3	3,7 L/ha	n.d.	24 h	◊

* Consulter l'étiquette pour les espèces précises de fruits à noyau homologuées.
◊ récolte lorsque la culture est arrivée à maturité

Solutions pour la régulation de la croissance des fruits à noyau.

Nom du problème					
Type	**Produit**	**Dose**	**Résistance au délavage par la pluie**	**DS**	**DAAR (jours)**
Croissance végétative	Apogee (cerises seulement)	135 kg/ha	8 h	12 h	20

Solutions pour les fraises.

Les diagrammes représentant les stades de croissance sont inclus aux fins de référence rapide seulement. Veuillez consulter les pages portant sur chaque produit et les étiquettes des produits pour obtenir des renseignements détaillés sur les stades de croissance.

© BASF Canada Inc. 2016. Tous droits réservés.

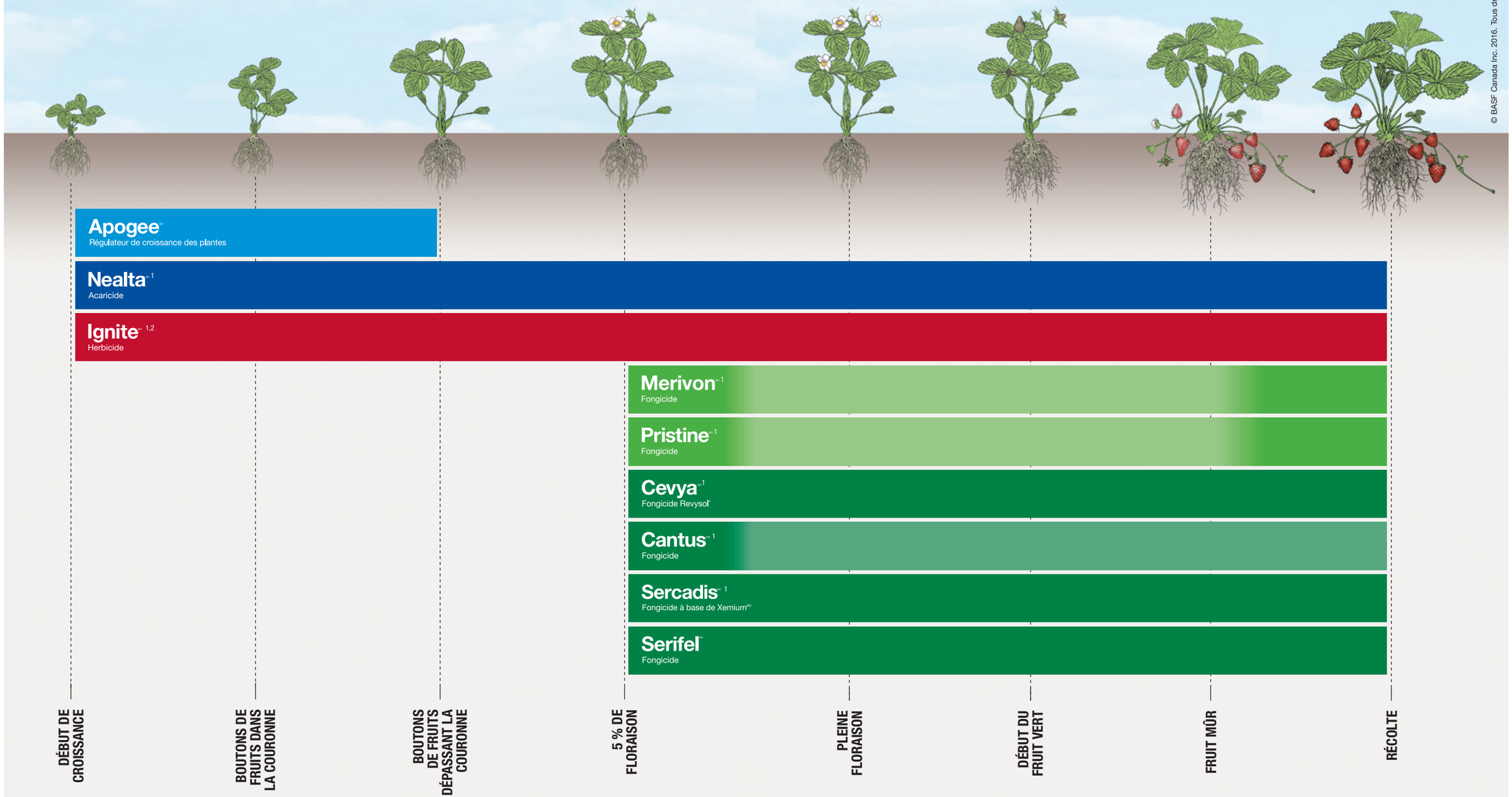

Les aires plus foncées illustrent le calendrier d'application pour les fongicides Merivon[MD] et Pristine[MD] WG.

Les aires plus foncées illustrent le calendrier d'application pour le fongicide Cantus[MD] WDG.

[1] Ne pas dépasser le nombre total d'applications consécutives ni le nombre total d'applications par saison précisés sur l'étiquette du produit.
[2] L'herbicide Ignite[MD] ne doit être appliqué qu'entre les rangs. Ne pas appliquer directement aux fraises. Consulter l'étiquette du produit pour plus d'information.

Solutions pour les maladies des fraises.

Nom de la maladie						
Commun	**Scientifique**	**Produit**	**Conditionnement**	**Groupe de fongicide**	**Dose (kg ou L/ha)**	**Résistance au délavage par la pluie**
Anthracnose	*Colletotrichum* spp.	Cabrio EG	4 x 2,27 kg	11	0,56 – 1,0	1 h
		Merivon	4 x 1,62 L	7 et 11	0,4 – 0,8	1 h
		Pristine WG	4 x 2,83 kg	7 et 11	1,3 – 1,6	1 h
Blanc	*Podosphaera aphanis*	Merivon	4 x 1,62 L	7 et 11	0,4 – 0,6	1 h
	Sphaerotheca spp.	Pristine WG	4 x 2,83 kg	7 et 11	1,6	1 h
	Sphaerotheca macularis	Sercadis[MD]	2 x 1,35 L 2 x 4,05 L	7	0,25 – 0,33	1 h
Pourriture grise (Botrytis)	*Botrytis cinerea*	Cantus WDG	4 x 2,83 kg	7	0,56	1 h
		Cevya[MD] (répression)	2 x 4 L	3	0,25 – 0,375	1 h
		Merivon (répression)	4 x 1,62 L	7 et 11	0,6 – 0,8	1 h
		Pristine WG	4 x 2,83 kg	7 et 11	1,3 – 1,6	1 h
		Sercadis (répression)	2 x 1,35 L 2 x 4,05 L	7	0,50 – 0,66	1 h
		Serifel[MD] (répression)	4 x 2 kg	BM02	0,25 – 0,5	3 h
Taches foliaires	*Mycosphaerella* spp.	Pristine WG	4 x 2,83 kg	7 et 11	1,3 – 1,6	1 h

Délais de sécurité et délais d'attente avant la récolte pour les solutions aux maladies des fraises.

Produit	DS	DAAR (jours)
Cabrio EG	12 h	1
Cantus WDG	12 h	0
Cevya	12 h	0
Merivon	12 h à 1 jour (consulter l'étiquette)	12 h à 1 jour (consulter l'étiquette)
Pristine WG	Lorsque sec – 24 h (consulter l'étiquette)	1
Sercadis	12 h	0
Serifel	4 h	0

Solutions pour les mauvaises herbes dans les fraises.

Mauvaises herbes							
Type	**Nom commun**	**Produit**	**Groupe d'herbicide**	**Dose**	**Résistance au délavage par la pluie**	**DS**	**DAAR (jours)**
Annuelles à feuilles larges	Amarante à racine rouge	Ignite[1]	10	4,0 L/ha	4 h	12 h	1
	Chénopode blanc			2,7 – 4,0 L/ha			
	Chénopode glauque			4,0 – 5,0 L/ha			
	Pissenlit			4,0 – 5,0 L/ha			
	Renouée liseron			4,0 – 5,0 L/ha			
	Stellaire moyenne			2,7 – 4,0 L/ha			
	Tabouret des champs			2,7 – 4,0 L/ha			
	Moutarde des champs			2,7 – 4,0 L/ha			
Graminées annuelles	Sétaire (verte)	Ignite[1]	10	2,7 – 4,0 L/ha	4 h	12 h	1

[1] L'herbicide Ignite ne doit être appliqué qu'entre les rangs. Ne pas appliquer directement aux fraises. Consulter l'étiquette du produit pour plus d'information.

Solutions pour les acariens dans les fraises.

Nom de l'insecte							
Commun	**Scientifique**	**Produit**	**Groupe**	**Dose**	**Résistance au délavage par la pluie**	**DS**	**DAAR (jours)**
Tétranyque à deux points	*Tetranychus urticae* Koch	Nealta[MD]	25	1,0 L/ha	1 h	12 h	1
Tétranyque de McDaniel	*Tetranychus mcdanieli* McGregor	Nealta	25	1,0 L/ha	1 h	12 h	1

Solutions pour la régulation de la croissance des fraises.

Nom du problème					
Type	**Produit**	**Dose**	**Résistance au délavage par la pluie**	**DS**	**DAAR (jours)**
Stolons	Apogee[MD]	135 g/100 L	8 h	12 h	21

Solutions pour les pommes de terre.

Les diagrammes représentant les stades de croissance sont inclus aux fins de référence rapide seulement. Veuillez consulter les pages portant sur chaque produit et les étiquettes des produits pour obtenir des renseignements détaillés sur les stades de croissance.

© BASF Canada Inc. 2016. Tous droits réservés.

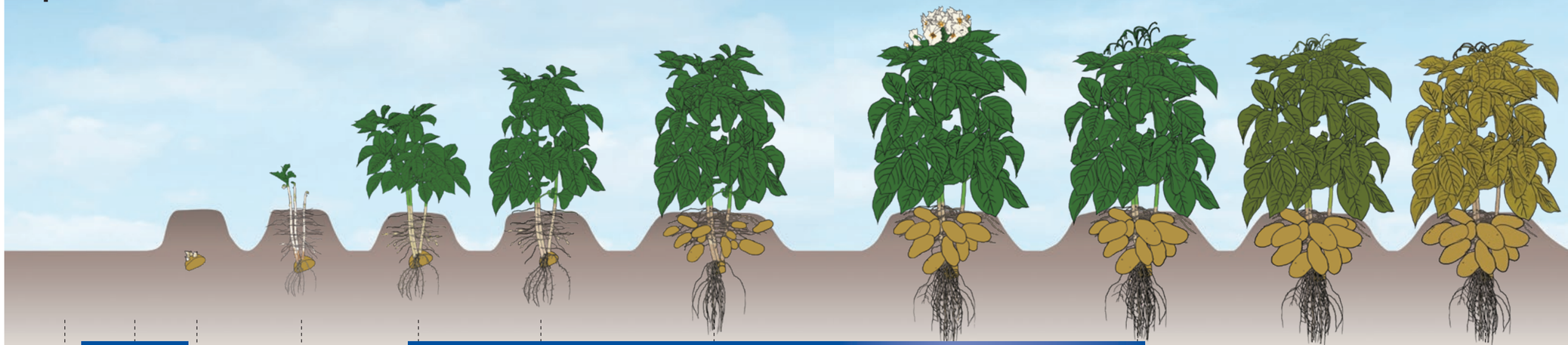

- **Cimegra**™ Insecticide — PRÉSEMIS à SEMIS
- **Cimegra**™ [2] Insecticide — CROISSANCE VÉGÉTATIVE à RÉCOLTE
- **Titan**™ Insecticide — PRÉSEMIS à SEMIS
- **Sefina**™ [1,3] Insecticide optimisé par **Inscalis**™ — SEMIS à RÉCOLTE
- **Veltyma**™ [1] Fongicide Revysol™ — CROISSANCE VÉGÉTATIVE à RÉCOLTE
- **Sercadis**™ [1] Fongicide à base de Xemium™ — SEMIS à RÉCOLTE
- **Sercadis**™ [1] Fongicide à base de Xemium™ — CROISSANCE VÉGÉTATIVE à RÉCOLTE
- **Serifel**™ Fongicide — SEMIS à RÉCOLTE
- **Serifel**™ Fongicide — CROISSANCE VÉGÉTATIVE à RÉCOLTE
- **Zidua**™ **SC** Herbicide — SEMIS à GERMINATION
- **Cevya**™ [1] Fongicide Revysol™ — CROISSANCE VÉGÉTATIVE à RÉCOLTE
- **Frontier**™ **Max** Herbicide — SEMIS à GERMINATION
- **Forum**™ [4] Fongicide plus fongicide protecteur ou **Zampro**™ [1] Fongicide — DÉBUT DE LA TUBÉRISATION à RÉCOLTE

PRÉSEMIS · SEMIS · GERMINATION · LEVÉE · CROISSANCE VÉGÉTATIVE · DÉBUT DE LA TUBÉRISATION · DÉVELOPPEMENT DES TUBERCULES · FERMETURE DES RANGS / FLORAISON · GROSSISSEMENT DES TUBERCULES · SÉNESCENCE PRÉCOCE · SÉNESCENCE TARDIVE · RÉCOLTE

Les aires plus foncées illustrent le calendrier d'application recommandé pour l'insecticide Cimegra[MD].

Les aires plus foncées illustrent le calendrier d'application pour le fongicide Veltyma[MD].

Les aires plus foncées illustrent le calendrier d'application pour les fongicides Cevya[MD], Forum[MD] et Sercadis[MD].

[1] Ne pas dépasser le nombre total d'applications consécutives ni le nombre total d'applications par saison précisés sur l'étiquette du produit.
[2] Toxique pour les abeilles. Éviter d'appliquer le produit pendant la période de floraison des cultures. Si des applications doivent être effectuées pendant la période de floraison des cultures, limiter les applications au soir, lorsque la plupart des abeilles ne butinent pas. En cas d'utilisation d'abeilles pour la pollinisation, NE PAS appliquer pendant la période de floraison de la culture.
[3] Les applications devraient se faire le soir, lorsque la plupart des abeilles ne butinent pas.
[4] Si cet emploi est permis, toujours utiliser le fongicide Forum dans des mélanges en réservoir contenant des fongicides appartenant à des groupes différents et qui sont efficaces contre les organismes nuisibles ciblés. Ne pas faire plus de trois (3) applications par saison.

Solutions pour les maladies des pommes de terre.

Nom de la maladie						
Commun	**Scientifique**	**Produit**	**Conditionnement**	**Groupe de fongicide**	**Dose (kg ou L/ha)**	**Résistance au délavage par la pluie**
Alternariose	*Alternaria solani*	Cevya	2 x 4 L	3	0,19 – 0,25	1 h
		Sercadis	2 x 1,35 L 2 x 4,05 L	7	0,167 – 0,333	1 h
		Serifel[MD] (répression)	4 x 2 kg	BM02	0,25 – 0,5	3 h
		Veltyma[MD]	2 x 8,1 L	3 et 11	0,5	1 h
Dartrose	*Colletotrichum coccodes*	Cevya (répression)	2 x 4 L	3	0,19 – 0,25	1 h
		Veltyma	2 x 8,1 L	3 et 11	0,5	1 h
Mildiou	*Phytophthora infestans*	Forum	2 x 4,5 L	40	0,45	2 h
		Zampro	4 x 4,14 L	40 et 45	0,8 – 1,0	2 h
Mildiou de la pomme de terre	*Phytophthora infestans*	Forum	2 x 4,5 L	40	0,45	2 h
Moisissure blanche	*Sclerotinia sclerotiorum*	Sercadis	2 x 1,35 L 2 x 4,05 L	7	0,333	1 h
Rhizoctone brun	*Rhizoctonia* spp.	Sercadis (dans le sillon)	2 x 1,35 L 2 x 4,05 L	7	0,333	1 h
		Serifel (répression partielle)	4 x 2 kg	BM02	0,25 – 0,5	3 h
Taches brunes	*Alternaria alternata*	Cevya (répression)	2 x 4 L	3	0,19 – 0,25	1 h
		Veltyma (répression)	2 x 8,1 L	3 et 11	0,5	1 h

Délais de sécurité et délais d'attente avant la récolte pour les solutions aux maladies des pommes de terre.

Produit	DS	DAAR (jours)
Cevya	12 h	7
Forum	12 h	4
Sercadis	12 h	7
Serifel	4 h	0
Veltyma	12 h	7
Zampro	12 h	4

Solutions pour la lutte aux insectes dans les pommes de terre.

Nom de l'insecte							
Commun	**Scientifique**	**Produit**	**Groupe**	**Dose**	**Résistance au délavage par la pluie**	**DS**	**DAAR (jours)**
Aleurode argenté	*Bemisia argentifolii*	Sefina[MD]	9D	0,7 – 1,0 L/ha	1 h	12 h	7
Aleurode du tabac	*Bemisia tabaci*	Sefina	9D	0,7 – 1,0 L/ha	1 h	12 h	7
Altise de la pomme de terre	*Epitrix cucumeris*	Titan[MD]	4	10,4 – 20,8 mL*	n.d.	12 h	n.d.
Cicadelle de la pomme de terre	*Empoasca fabae*	Titan	4	10,4 – 20,8 mL*	n.d.	12 h	n.d.
Doryphore de la pomme de terre	*Leptinotarsa decemlineata*	Cimegra[MD]	30	125 – 187,5 ml/ha	n.d.	12 h	14
		Titan	4	10,4 – 20,8 mL*	n.d.	12 h	n.d.
Puceron de la digitale	*Aulacorthum solani*	Titan	4	10,4 – 20,8 mL*	n.d.	12 h	n.d.
Puceron du nerprun	*Aphis nasturtii*	Titan	4	10,4 – 20,8 mL*	n.d.	12 h	n.d.
Puceron de la pomme de terre	*Macrosiphum euphoribae*	Sefina	9D	0,2 L/ha	1 h	12 h	7
		Titan	4	10,4 – 20,8 mL*	n.d.	12 h	n.d.
Puceron vert du pêcher	*Myzus persicae*	Sefina	9D	0,2 L/ha	1 h	12 h	7
		Titan	4	10,4 – 20,8 mL*	n.d.	12 h	n.d.
Taupin/Ver fil-de-fer	Consulter l'étiquette	Titan (Répression des dommages seulement)	4	20,8 mL*	n.d.	12 h	n.d.
	Consulter l'étiquette	Cimegra	30	250 ml/ha**	n.d.	n.d.	n.d.

* Traitement pour les plantons de pommes de terre : dose de l'insecticide Titan par 100 kg de plantons.
** Pour un écartement des rangs de 90 cm (36 po), appliquer 2,3 ml/100 m de rangs.

Solutions pour la lutte aux mauvaises herbes dans les pommes de terre.

Mauvaises herbes							
Type	**Nom commun**	**Produit**	**Groupe d'herbicide**	**Dose**	**Résistance au délavage par la pluie**	**DS**	**DAAR (jours)**
Annuelles à feuilles larges	Amarante à racine rouge	Frontier[MD] Max	15	0,756 – 0,963 L/ha[1,2]	n.d.	24 h	40
		Zidua[MD] SC	15	0,12 – 0,24 L/ha	n.d.	12 h	◊
	Amarante tuberculée	Zidua SC	15	0,12 – 0,24 L/ha	n.d.	12 h	◊
	Chénopode blanc	Zidua SC	15	0,12 – 0,24 L/ha	n.d.	12 h	◊
	Kochia	Zidua SC	15	0,12 – 0,24 L/ha	n.d.	12 h	◊
	Morelle noire de l'Est	Frontier Max	15	0,756 –0,963 L/ha[1,2]	n.d.	24 h	40
		Zidua® SC	15	0,12 – 0,24 L/ha	n.d.	12 h	◊
Graminées annuelles	Digitaire (astringente)	Frontier Max	15	0,756 – 0,963 L/ha[1]	n.d.	24 h	40
	Digitaire (sanguine)	Frontier Max	15	0,756 – 0,963 L/ha[1]	n.d.	24 h	40
	Échinochloa pied-de-coq	Frontier Max	15	0,756 – 0,963 L/ha[1]	n.d.	24 h	40
	Folle avoine	Zidua SC	15	0,12 – 0,24 L/ha	n.d.	12 h	◊
	Panic capillaire	Frontier Max	15	0,756 – 0,963 L/ha[1]	n.d.	24 h	40
	Panic d'automne	Frontier Max	15	0,756 – 0,963 L/ha[1]	n.d.	24 h	40
	Sétaire (jaune, verte)	Frontier Max	15	0,756 – 0,963 L/ha[1]	n.d.	24 h	40
		Zidua SC	15	0,12 – 0,24 L/ha	n.d.	12 h	◊
	Sétaire (géante)	Frontier Max	15	0,756 – 0,963 L/ha[1]	n.d.	24 h	40
Carex	Souchet comestible	Frontier Max (répression)	15	0,756 – 0,963 L/ha[1]	n.d.	24 h	40

Zidua SC offre une répression résiduelle en début de saison pour toutes les mauvaises herbes sur l'étiquette.
[1] La dose dépend de la texture du sol et de sa teneur en matière organique. Voir l'étiquette du produit pour les doses d'applications.
[2] La dose plus élevée de 0,963 L/ha permet de maîtriser la mauvaise herbe; la dose plus faible ne permet de la réprimer.
◊ Récolte lorsque la culture est arrivée à maturité.

Solutions pour les brassicacées.

Les diagrammes représentant les stades de croissance sont inclus aux fins de référence rapide seulement. Veuillez consulter les pages portant sur chaque produit et les étiquettes des produits pour obtenir des renseignements détaillés sur les stades de croissance.

© BASF Canada Inc. 2016. Tous droits réservés.

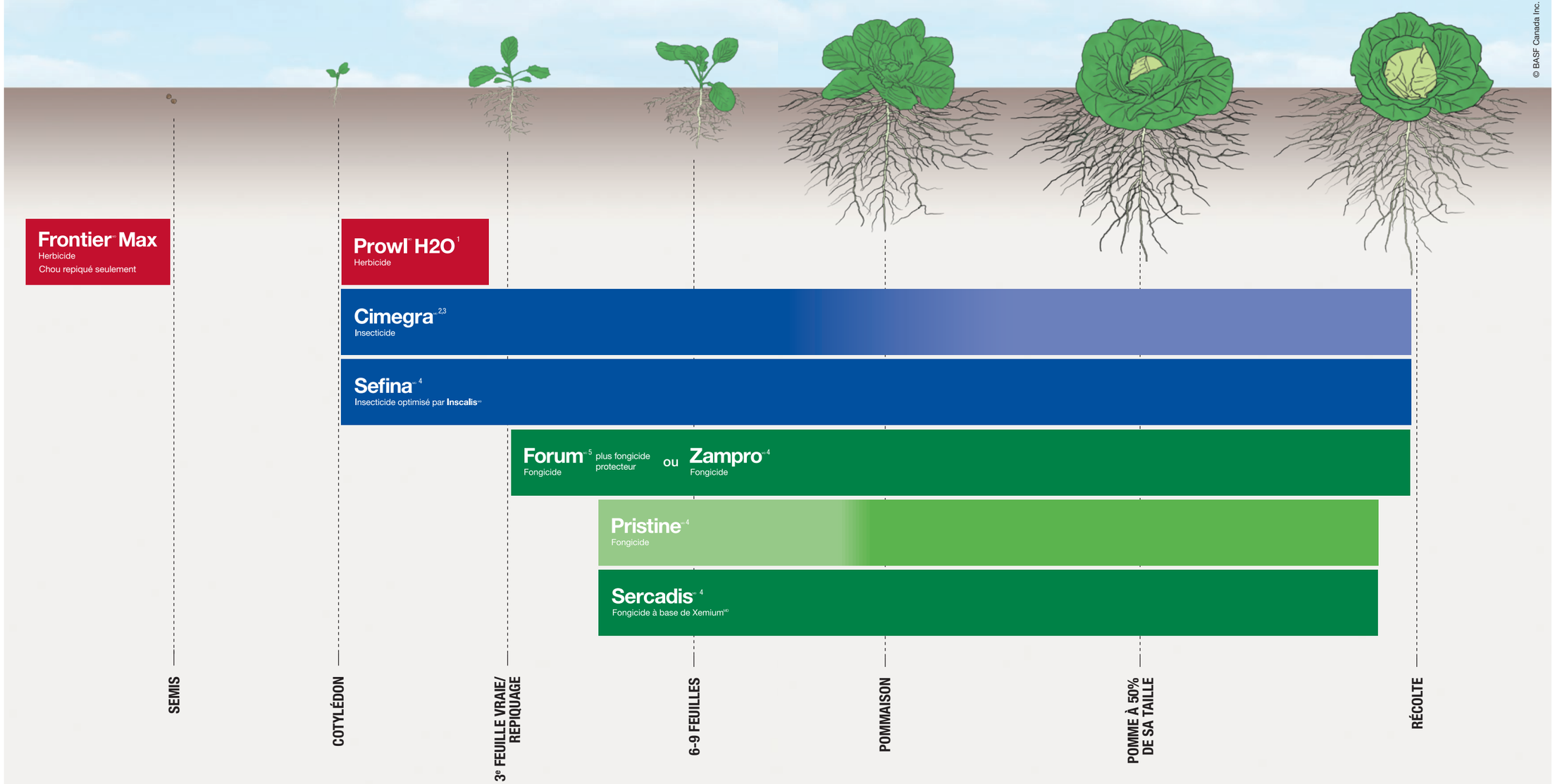

Les aires plus foncées illustrent le calendrier d'application recommandé pour l'insecticide Cimegra[MD].

Les aires plus foncées illustrent le calendrier d'application pour le fongicide Pristine[MD] WG.

[1] Chou, brocoli et chou-fleur en sol minéral uniquement. Pulvériser comme indiqué, sur la surface du sol entre les rangs de légumes.
[2] Toxique pour les abeilles. NE PAS appliquer pendant la période de floraison de la culture.
[3] Aucune limite maximale de résidus (LMR) n'a encore été établie sur les principaux marchés d'exportation, y compris les États-Unis, pour appuyer l'application foliaire dans les légumes à tête et à tige du genre Brassica.
[4] Ne pas dépasser le nombre total d'applications consécutives ni le nombre total d'applications par saison précisés dans l'étiquette du produit.
[5] Si cet emploi est permis, toujours utiliser le fongicide Forum[MD] dans des mélanges en réservoir contenant des fongicides appartenant à des groupes différents et qui sont efficaces contre les organismes nuisibles ciblés. Ne pas faire plus de cinq (5) applications par saison.

Solutions pour la lutte aux maladies des brassicacées.

Nom de la maladie						
Commun	**Scientifique**	**Produit**	**Conditionnement**	**Groupe de fongicide**	**Dose (kg ou L/ha)**	**Résistance au délavage par la pluie**
Alternariose	*Alternaria* spp.	Sercadis[MD] (répression)	2 x 1,35 L 2 x 4,05 L	7	0,250 – 0,333	1 h
Mildiou	*Peronospora parasitica*	Forum (répression)	2 x 4,5 L	40	0,45	2 h
		Pristine WG (répression)	4 x 2,83 kg	7 et 11	1,0	1 h
		Zampro[MD]	4 x 4,14 L	45 et 40	0,8 – 1,0	2 h
Pourriture grise (Botrytis)	*Botrytis cinerea*	Pristine WG	4 x 2,83 kg	7 et 11	1,0	1 h
Pourriture sclérotique de la tige	*Sclerotinia sclerotiorum*	Sercadis (répression)	2 x 1,35 L 2 x 4,05 L	7	0,250 – 0,333	1 h
Tache annulaire	*Mycosphaerella brassicicola*	Sercadis	2 x 1,35 L 2 x 4,05 L	7	0,250 – 0,333	1 h

Délais de sécurité et délais d'attente avant la récolte pour les solutions aux maladies des brassicacées.

Produit	DS	DAAR (jours)
Forum	12 h	7
Pristine WG	4 jours	4
Sercadis	12 h	3
Zampro	12 h	0

Solutions pour la lutte aux mauvaises herbes dans les brassicacées.

Mauvaises herbes							
Type	**Nom commun**	**Produit**	**Groupe d'herbicide**	**Dose**	**Résistance au délavage par la pluie**	**DS**	**DAAR (jours)**
Annuelles à feuilles larges	Amarante à racine rouge	Frontier[MD] Max[1]	15	0,963 L/ha	n.d.	24 h	60
		Prowl H2O[2]	3	2,46 L/ha	n.d.	24 h	70*
	Chénopode blanc	Prowl H2O (répression)[2]	3	2,46 L/ha	n.d.	24 h	70*
	Morelle noire de l'Est	Frontier[MD] Max[1]	15	0,963 L/ha	n.d.	24 h	60
Graminées annuelles	Digitaire (astringente et sanguine)	Frontier Max[1]	15	0,756 – 0,963 L/ha	n.d.	24 h	60
	Échinochloa pied-de-coq	Frontier Max[1]	15	0,756 – 0,963 L/ha	n.d.	24 h	60
	Panic capillaire	Frontier Max[1]	15	0,756 – 0,963 L/ha	n.d.	24 h	60
	Panic d'automne	Frontier Max[1]	15	0,756 – 0,963 L/ha	n.d.	24 h	60
	Sétaire (jaune, verte, géante)	Frontier Max[1]	15	0,756 – 0,963 L/ha	n.d.	24 h	60
	Sétaire (verte)	Prowl H2O[2]	3	2,46 L/ha	n.d.	24 h	70*

[1] Chou repiqué dans l'Est du Canada uniquement.
[2] Brocoli, chou et chou-fleur en sol minéral seulement.
*Pour le chou et le chou-fleur. Le délai de sécurité pour le brocoli est de 60 jours.

Solutions pour la lutte aux insectes dans les brassicacées.

Nom de l'insecte							
Commun	**Scientifique**	**Produit**	**Groupe**	**Dose**	**Résistance au délavage par la pluie**	**DS**	**DAAR (jours)**
Aleurode argenté	*Bemisia argenti-folii*	Sefina[MD]	9D	0,7 – 1,0 L/ha	1 h	12 h	0
Aleurode du tabac	*Bemisia tabaci*	Sefina	9D	0,7 – 1,0 L/ha	1 h	12 h	0
Altise	*Phyllotreta spp.*	Cimegra[MD]	30	0,125 L/ha	◊	12 h	1
Fausse-arpenteuse du chou	*Trichoplusia ni*	Cimegra	30	0,125 L/ha	◊	12 h	1
Fausse-teigne des crucifères	*Plutella xylostel-la*	Cimegra	30	0,125 L/ha	◊	12 h	1
Piéride du chou impor-tée	*Pieris rapae*	Cimegra	30	0,125 L/ha	◊	12 h	1
Puceron du chou	*Brevicoryne brassicae*	Sefina	9D	0,2 L/ha	1 h	12 h	0
Puceron vert du pêcher	*Myzus persicae*	Sefina	9D	0,2 L/ha	1 h	12 h	0

◊ Éviter d'appliquer ce produit lorsque de fortes pluies sont prévues.

Solutions pour les légumes-bulbes.

Les diagrammes représentant les stades de croissance sont inclus aux fins de référence rapide seulement. Veuillez consulter les pages portant sur chaque produit et les étiquettes des produits pour obtenir des renseignements détaillés sur les stades de croissance.

© BASF Canada Inc. 2016. Tous droits réservés.

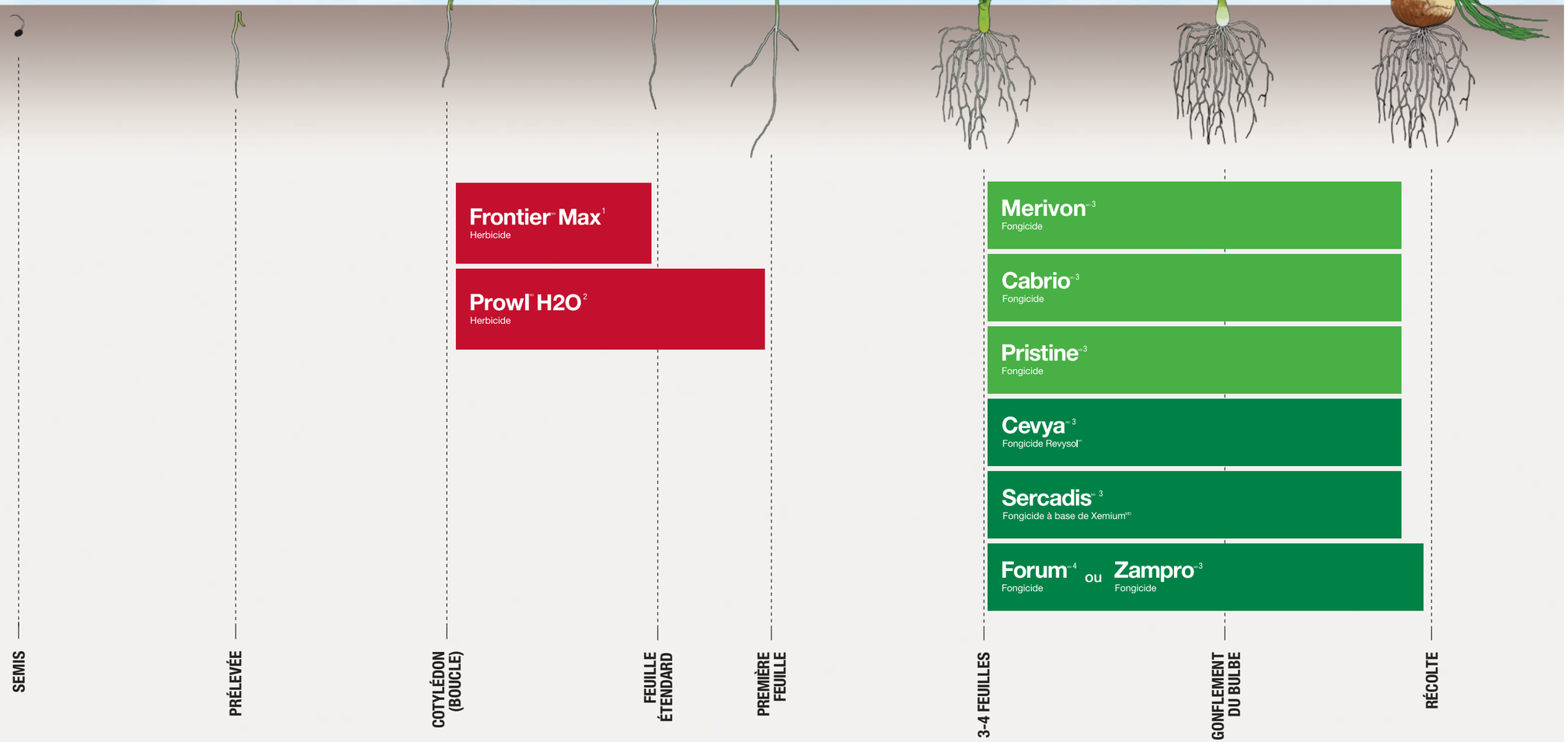

[1] Les stades de développement sont illustrés pour les bulbes secs, les oignons verts et les bulbes secs d'échalote. Consulter l'étiquette pour les autres légumes-bulbes (en fonction de l'application et du type de sol).
[2] Stade de culture décrit pour les oignons à bulbe secs dans un sol glaiseux dans l'Est du Canada. Consulter l'étiquette pour les autres légumes à bulbe et les périodes d'application (selon la culture, le type de sol et la région).
[3] Ne pas dépasser le nombre total d'applications consécutives ni le nombre total d'applications par saison précisés dans l'étiquette du produit.
[4] Si cet emploi est permis, toujours utiliser le fongicide Forum® dans des mélanges en réservoir contenant des fongicides appartenant à des groupes différents et qui sont efficaces contre les organismes nuisibles ciblés. Ne pas faire plus de cinq (5) applications par saison.

Solutions pour la lutte aux maladies des légumes-bulbes.

Nom de la maladie						
Commun	**Scientifique**	**Produit**	**Conditionnement**	**Groupe de fongicide**	**Dose (kg ou L/ha)**	**Résistance au délavage par la pluie**
Alternariose/tache pourpre/brûlure de la feuille	*Alternaria porri*	Cabrio[MD] EG	4 x 2,27 kg	11	0,56 – 0,84	1 h
		Cevya[MD] (oignon, ail, ciboulette, poireau et échalote seulement)	2 x 4 L	3	0.3	1 h
		Merivon[MD]	4 x 1,62 L	7 et 11	0,4 – 0,6	1 h
		Prisitine[MD] WG	4 x 2,83 kg	7 et 11	1,0 –1,3	1 h
		Sercadis[MD]	2 x 1,35 L 2 x 4,05 L	7	0,250 – 0,333	1 h
Brûlure de la feuille (Botrytis)	*Botrytis* spp.	Merivon	4 x 1,62 L	7 et 11	0,6	1 h
	Botrytis squamosa	Cevya (répression, oignon, ail, et poireau seulement)	2 x 4 L	3	0.3	1 h
		Pristine WG	4 x 2,83 kg	7 et 11	1,0 – 1,3	1 h
		Sercadis	2 x 1,35 L 2 x 4,05 L	7	0,333 – 0,666	1 h
Mildiou	*Peronospora destructor*	Forum (répression)	2 x 4,5 L	40	0,45	2 h
		Merivon (répression)	4 x 1,62 L	7 et 11	0,6	1 h
		Zampro[MD]	4 x 4,14 L	40 et 45	1,0	2 h
Stemphyliose / pourriture de la tige	*Stemphylium vesicarium*	Merivon (répression)	4 x 1,62 L	7 et 11	0,4 – 0,6	1 h
		Sercadis (répression)	2 x 1,35 L 2 x 4,05 L	7	0,250 – 0,333	1 h

Solutions pour la lutte aux mauvaises herbes dans les légumes-bulbes.

Mauvaises herbes							
Type	**Nom commun**	**Produit**	**Groupe d'herbicide**	**Dose**	**Résistance au délavage par la pluie**	**DS**	**DAAR (jours)**
Annuelles à feuilles larges	Chénopode blanc	Prowl H2O[1]	3	2,2 – 6,6 L/ha	n.d.	24 h	30
	Amarante à racine rouge	Prowl H2O[1]					
		Frontier[MD] Max[2]	15	0,963 L/ha (sol minéral) 1,29 L/ha (sol tourbeux)	n.d.	24 h	30
	Morelle noire de l'Est	Frontier Max[2]	15	0,963 L/ha	n.d.	24 h	30
	Stellaire moyenne	Prowl H2O[1]	3	6,6 L/ha	n.d.	24 h	30
Graminées annuelles	Digitaire (astringente et sanguine)	Prowl H2O[1]	3	2,2 – 6,6 L/ha	n.d.	24 h	30
	Échinochloa pied-de-coq	Prowl H2O[1]	3	2,2 – 6,6 L/ha	n.d.	24 h	30
	Sétaire (jaune, verte)	Prowl H2O[1]	3	2,2 – 6,6 L/ha	n.d.	24 h	30
Carex	Souchet comestible	Frontier Max[2]	15	1,29 L/ha	n.d.	24 h	60

[1] Bulbe d'oignon sec dans un sol tourbeux dans l'Est du Canada seulement. Voir l'étiquette pour le mode d'emploi et la liste des mauvaises herbes pour les autres légumes-bulbes homologués.
[2] Oignons verts et poireaux repiqués en sol minéral seulement. Voir l'étiquette pour le mode d'emploi et la liste des mauvaises herbes pour les autres légumes à bulbe homologués.

Délais de sécurité et délais d'attente avant la récolte pour les solutions aux maladies des légumes-bulbes.

Produit	DS	DAAR (jours)
Cabrio EG	12 heures (éclaircissage 3 jours)	7
Cevya	12 h	7
Forum	12 h	0
Merivon	12 h – 7 jours (consulter l'étiquette)	7
Pristine WG	Lorsque sec (éclaircissage 3 jours)	7
Sercadis	12 h	7
Zampro	12 h	0

Solutions pour les cucurbitacées.

Les diagrammes représentant les stades de croissance sont inclus aux fins de référence rapide seulement. Veuillez consulter les pages portant sur chaque produit et les étiquettes des produits pour obtenir des renseignements détaillés sur les stades de croissance.

© BASF Canada Inc. 2016. Tous droits réservés.

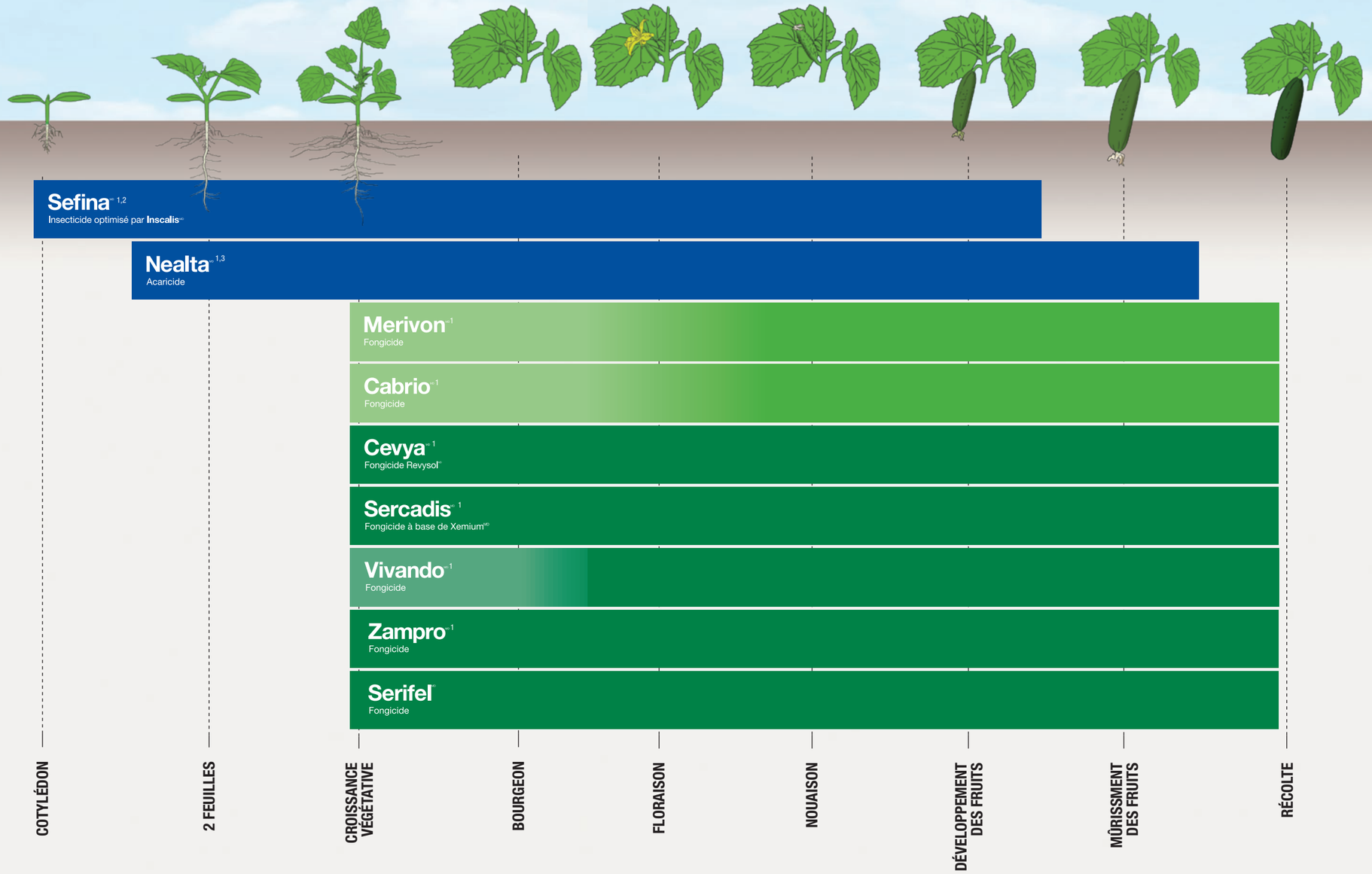

Les aires plus foncées illustrent le calendrier d'application recommandé pour les fongicides Cabrio[MD] EG et Merivon[MD].

Les aires plus foncées illustrent le calendrier d'application pour le fongicide Vivando[MD] SC.

[1] Ne pas dépasser le nombre total d'applications consécutives ni le nombre total d'applications par saison précisés sur l'étiquette du produit.
[2] Pendant la période de floraison des cultures, les applications devraient se faire le soir, lorsque la plupart des abeilles ne butinent pas.
[3] Consulter l'étiquette pour les cultures et les recommandations d'utilisation précises.

21

Solutions aux maladies des cucurbitacées.

Nom de la maladie						
Commun	**Scientifique**	**Produit**	**Conditionnement**	**Groupe de fongicide**	**Dose (kg ou L/ha)**	**Résistance au délavage par la pluie**
Alternariose	*Alternaria cucumerina*	Cabrio EG	4 x 2,27 kg	11	0,56 – 0,84	1 h
		Cevya[MD] (répression)	2 x 4 L	3	0,25 – 0,375	1 h
		Merivon	4 x 1,62 L	7 et 11	0,4	1 h
		Pristine WG	4 x 2,83 kg	7 et 11	1,3	1 h
Anthracnose	*Colletotrichum orbiculare*	Cabrio EG	4 x 2,27 kg	11	0,56 – 0,84	1 h
		Merivon	4 x 1,62 L	7 et 11	0,4	1 h
Blanc	*Sphaerotheca fuliginea*	Cabrio EG	4 x 2,27 kg	11	0,56 – 0,84	1 h
	Podosphaera xanthii [syn. *Sphaerotheca fuliginea], Erysiphe cichoracearum*	Merivon	4 x 1,62 L	7 et 11	0,3 – 0,4	1 h
	Podosphaera xanthii	Pristine WG	4 x 2,83 kg	7 et 11	0,9 – 1,3	1 h
	Podosphaera xanthii, Sphaerotheca fuliginea, Golovinomyces cichoracearum	Cevya	2 x 4 L	3	0,25 –0,375	1 h
	Podosphaera spp., *Sphaerotheca spp., Erysiphe* spp.	Sercadis[MD]	2 x 1,35 L 2 x 4,05 L	7	0,250 – 0,333	1 h
	Sphaerotheca fuliginea [syn. *Podosphaera xanthii]*	Serifel[MD] (répression partielle)	4 x 2 kg	BM02	0,25 – 0,5	3 h
	Podosphaera leucotricha	Vivando SC	4 x 3,78 L	50	0,75 – 1,12	1 h
Brûlure phytophthoréenne	*Phytophthora capsici*	Zampro[MD]	4 x 4,14 L	40 et 45	1,0	2 h
Chancre gommeux	*Didymella bryoniae*	Cabrio EG	4 x 2,27 kg	11	0,84	1 h
		Cevya	2 x 4 L	3	0,25 – 0,375	1 h
		Merivon (répression)	4 x 1,62 L	7 et 11	0,4	1 h
		Pristine WG	4 x 2,83 kg	7 et 11	1,3	1 h
		Sercadis (répression)	2 x 1,35 L 2 x 4,05 L	7	0,333	1 h
Mildiou	*Pseudoperonospora cubensis*	Merivon (répression)	4 x 1,62 L	7 et 11	0,4	1 h
		Serifel (répression partielle –concombre seulement)	4 x 2 kg	BM02	0,25 – 0,5	3 h
		Zampro	4 x 4,14 L	40 et 45	0,8 – 1,0	2 h

Délais de sécurité et délais d'attente avant la récolte pour les solutions aux maladies des cucurbitacées.

Produit	DS	DAAR (jours)
Cabrio EG	12 h – 3 jours (consulter l'étiquette)	3
Cevya	12 h	0
Merivon	12 h – 3 jours (consulter l'étiquette)	12 h – 3 jours (consulter l'étiquette)
Pristine WG	12 h – 3 jours (consulter l'étiquette)	0 – 3
Sercadis	12 h	0
Serifel	4 h	0
Vivando SC	12 h	0
Zampro	12 h	1

Solutions pour les insectes et les acariens des cucurbitacées.

Nom de l'insecte							
Commun	**Scientifique**	**Produit**	**Groupe**	**Dose**	**Résistance au délavage par la pluie**	**DS**	**DAAR (jours)**
Aleurode argenté	*Bemisia argentifolii*	Sefina[MD]	9D	0,7 - 1,0 L/ha	1 h	12 h	0
Aleurode du tabac	*Bemisia tabaci*	Sefina	9D	0,7 - 1,0 L/ha	1 h	12 h	0
Puceron du melon	*Aphis gossypii*	Sefina	9D	0,2 L/ha	1 h	12 h	0
Puceron vert du pêcher	*Myzus persicae*	Sefina	9D	0,2 L/ha	1 h	12 h	0
Tétranyque à deux points	*Tetranychus urticae* Koch	Nealta[MD]	25	1,0 L/ha	1 h	12 h	1

Solutions pour les légumes-fruits.

Les diagrammes représentant les stades de croissance sont inclus aux fins de référence rapide seulement. Veuillez consulter les pages portant sur chaque produit et les étiquettes des produits pour obtenir des renseignements détaillés sur les stades de croissance.

© BASF Canada Inc. 2016. Tous droits réservés.

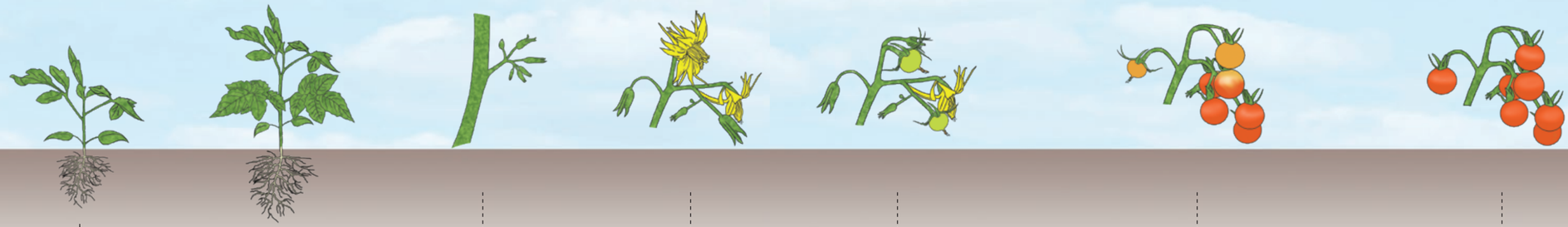

Prowl® H2O
Herbicide
tomates transplantées dans un sol minéral seulement

Cimegra[1,2]
Insecticide

Sefina[3]
Insecticide optimisé par **Inscalis**[MD]

Nealta[3] tomates seulement
Acaricide

Cabrio[3]
Fongicide

Cevya[3]
Fongicide Revysol[MC]

Serifel®
Fongicide

Sercadis[3]
Fongicide à base de Xemium[MC]

Forum[4] plus fongicide protecteur ou **Zampro**[3]
Fongicide

Cimegra[1,2]
Insecticide

REPIQUAGE | CROISSANCE VÉGÉTATIVE | BOURGEON | FLORAISON | NOUAISON | MÛRISSEMENT DES FRUITS | RÉCOLTE

Les aires plus foncées illustrent le calendrier d'application pour le fongicide Cabrio[MD] EG.

[1] Toxique pour les abeilles. NE PAS appliquer pendant la période de floraison de la culture.
[2] Aucune limite maximale de résidus (LMR) n'a encore été établie sur les principaux marchés d'exportation, y compris les États-Unis, pour appuyer l'application foliaire dans les légumes-fruits.
[3] Ne pas dépasser le nombre total d'applications consécutives ni le nombre total d'applications par saison précisés dans l'étiquette du produit.
[4] Si cet emploi est permis, toujours utiliser le fongicide Forum[MD] dans des mélanges en réservoir contenant des fongicides appartenant à des groupes différents et qui sont efficaces contre les organismes nuisibles ciblés. Ne pas faire plus de cinq (5) applications par saison.

Solutions pour les maladies des légumes-fruits.

Nom de la maladie						
Commun	**Scientifique**	**Produit**	**Conditionnement**	**Groupe de fongicide**	**Dose (kg ou L/ha)**	**Résistance au délavage par la pluie**
Anthracnose	*Colletotrichum coccodes*	Cabrio EG	4 x 2,27 kg	11	0,56 – 0,84	1 h
		Cevya[MD] (sauf okra)	2 x 4 L	3	0,25 – 0,375	1 h
Alternariose (pourriture noire)	*Alternaria alternata*	Sercadis[MD]	2 x 1,35 L 2 x 4,05 L	7	0,333	1 h
		Cevya (répression – aubergine, cerise de terre, okra, poivrons, tomate et tomatillo seulement)	2 x 4 L	3	0.25 –0.375	1 h
Alternariose	*Alternaria solani*	Cabrio EG	4 x 2,27 kg	11	0,56 – 0,84	1 h
		Cevya (sauf okra)	2 x 4 L	3	0,25 –0,375	1 h
		Sercadis	2 x 1,35 L 2 x 4,05 L	7	0,167 – 0,333	1 h
		Serifel[MD] (répression – tomates seulement)	4 x 2 kg	BM02	0,25 – 0,5	3 h
Blanc	*Oidium neolycopersici*	Cevya (aubergine, poivron et tomate seulement)	2 x 4 L	3	0,25 –0,375	1 h
	Leveillula taurica	Serifel (répression – poivron seulement)	4 x 2 kg	BM02	0,5	3 h
	Leveillula taurica, Oidium neolycoperisici, Erysiphe polyphaga	Vivando[MD] SC	4 x 3,78 L	50	0,75 – 1,12	1 h
Brûlure phytophthoréenne	*Phytophthora capsici*	Forum (répression – poivron seulement)	2 x 4,5 L	40	0,45	2 h
		Zampro (répression)	4 x 4,14 L	40 et 45	1,0	2 h
Mildiou	*Phytophthora infestans*	Cabrio EG	4 x 2,27 kg	11	0,56 – 1,0	1 h
		Forum	2 x 4,5 L	40	0,45	2 h
		Zampro[MD]	4 x 4,14 L	40 et 45	1,0	2 h
Pourriture grise	*Botrytis cinerea*	Serifel (repression – poivron et tomate seulement)	4 x 2 kg	BM02	0,25 – 0,5 (pour le poivron) 0,25 – 1,0 (pour la tomate)	3 h
Tache septorienne	*Septoria lycopersici*	Cabrio EG (tomate de grande culture seulement)	4 x 2,27 kg	11	0,56 – 0,84	1 h

Délais de sécurité et délais d'attente avant la récolte pour les solutions aux maladies des légumes-fruits.

Produit	DS	DAAR (jours)
Cabrio EG	12 h	0
Cevya	12 h	0
Forum	12 h	0
Sercadis	12 h	7
Serifel	4 h	0
Vivando SC	12 h	7
Zampro	12 h	4

Solutions pour les insectes et les acariens dans les légumes-fruits.

Nom de l'insecte							
Commun	**Scientifique**	**Produit**	**Groupe**	**Dose**	**Résistance au délavage par la pluie**	**DS**	**DAAR (jours)**
Aleurode argenté	*Bemisia argenti-folii*	Sefina[MD]	9D	0,7 à 0,1 L/ha	1 h	12 h	0
Aleurode du tabac	*Bemisia tabaci*	Sefina	9D	0,7 à 0,1 L/ha	1 h	12 h	0
Doryphore	*Leptinotarsa decemlineata*	Cimegra[MD]	30	0,125 – 0,1875 L/ha	◊	12 h	1
Puceron vert du pêcher	*Myzus persicae*	Sefina	9D	0,2 L/ha	1 h	12 h	0
Puceron de la pomme de terre	*Macrosiphum euphoribae*	Sefina	9D	0,2 L/ha	1 h	12 h	0
Sphinx de la tomate	*Manduca quinquemaculata*	Cimegra	30	0,125 L/ha	◊	12 h	1
Sphinx du tabac	*Manduca sexta*	Cimegra	30	0,125 L/ha	◊	12 h	1
Tétranyque à deux points	*Tetranychus ur-ticae Koch*	Nealta[MD] (tomates seulement)	25	1,0 L/ha	1 h	12 h	3

◊ Éviter d'appliquer ce produit lorsque de fortes pluies sont prévues.

Solutions pour la lutte aux mauvaises herbes dans les légumes-fruits.

Mauvaises herbes							
Type	**Nom commun**	**Produit**	**Groupe d'herbicide**	**Dose**	**Résistance au délavage par la pluie**	**DS**	**DAAR (jours)**
Annuelles à feuilles larges	Amarante à racine rouge	Prowl[MD] H2O[1] (répression)	3	2,2 L/ha	n.d.	24 h	21
Graminées annuelles	Chénopode blanc	Prowl H2O[1] (répression)	3	2,2 L/ha	n.d.	24 h	21
	Sétaire (verte)	Prowl H2O[1]	3	2,2 L/ha	n.d.	24 h	21

[1] Tomates repiquées dans un sol minéral seulement.

Solutions pour les légumes-feuilles.

Les diagrammes représentant les stades de croissance sont inclus aux fins de référence rapide seulement. Veuillez consulter les pages portant sur chaque produit et les étiquettes des produits pour obtenir des renseignements détaillés sur les stades de croissance.

© BASF Canada Inc. 2016. Tous droits réservés.

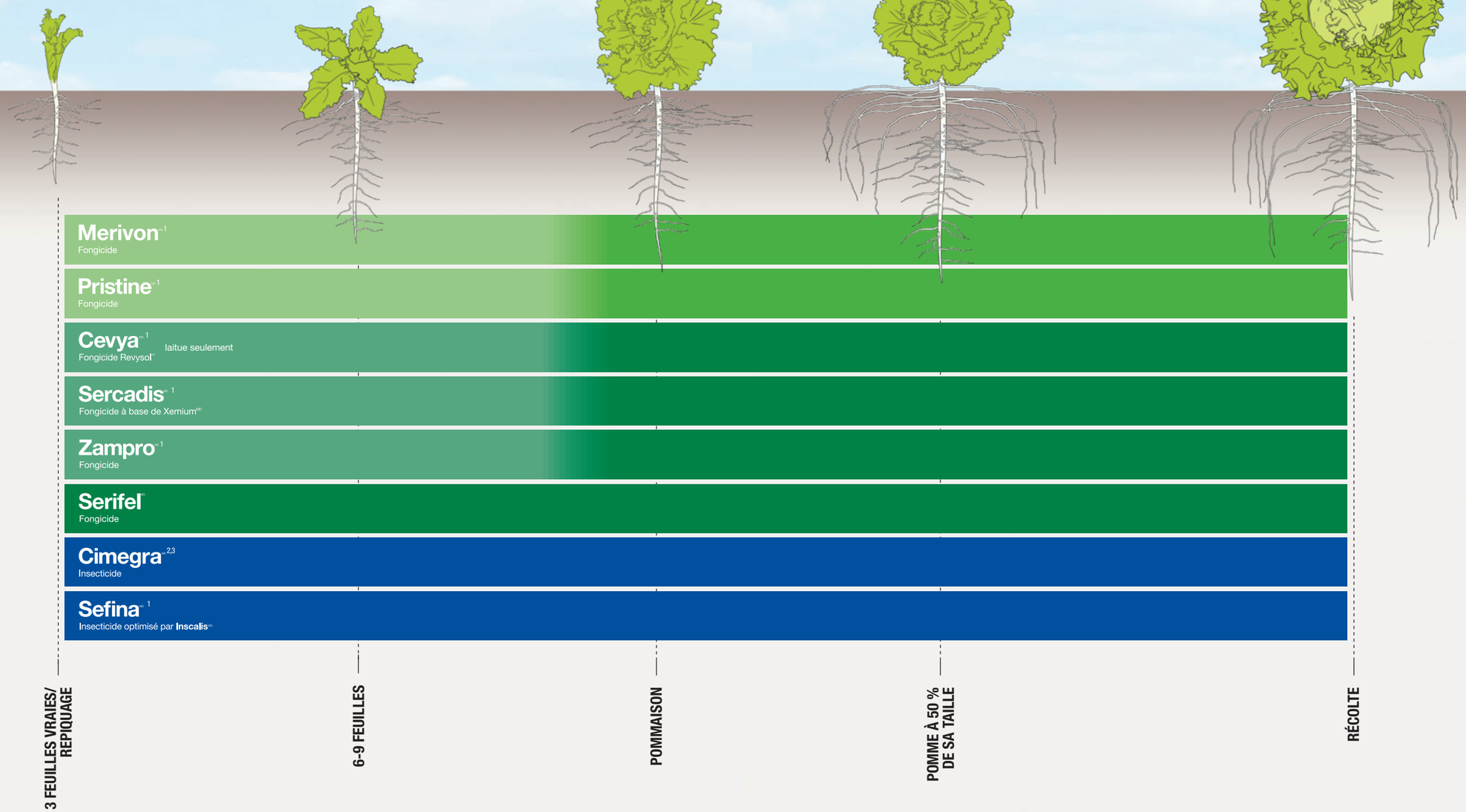

Les aires plus foncées illustrent le calendrier d'application pour les fongicides Merivon[MD] et Pristine[MD] WG.

Les aires plus foncées illustrent le calendrier d'application pour les fongicides Cevya[MD], Sercadis[MD] et Zampro[MD].

[1] Ne pas dépasser le nombre total d'applications consécutives ni le nombre total d'applications par saison précisés sur l'étiquette du produit.
[2] Toxique pour les abeilles. NE PAS appliquer pendant la période de floraison de la culture.
[3] Aucune limite maximale de résidus (LMR) n'a encore été établie sur les principaux marchés d'exportation, y compris les États-Unis, pour appuyer l'application foliaire dans les légumes-feuilles.

Solutions pour les maladies des légumes-feuilles.

Nom de la maladie						
Commun	**Scientifique**	**Produit**	**Conditionnement**	**Groupe de fongicide**	**Dose (kg ou L/ha)**	**Résistance au délavage par la pluie**
Blanc	*Erysiphe cichoracearum*	Merivon[MD] (laitue, endive, chrysanthème des jardins et radicchio seulement)	4 x 1,62 L	7 et 11	0,3 – 0,4	1 h
	Golovinomyces cichoracearum	Cevya (laitue seulement)	2 x 4 L	3	0,25 – 0,375	1 h
Brûlure cercosporéenne	*Cercospora apii*	Pristine WG[MD] (répression – céleri seulement)	4 x 2,83 kg	7 et 11	1,0	1 h
Brûlure septorienne	*Septoria apiicola*	Pristine WG (répression – céleri seulement)	4 x 2,83 kg	7 et 11	1,0	1 h
Mildiou	*Peronospora farinosa f.*sp. *spinaciae*	Pristine WG (répression – épinards seulement)	4 x 2,83 kg	7 et 11	1,6	1 h
	Bremia lactuacae	Serifel[MD] (répression partielle – laitue seulement)	4 x 2 kg	BM02	0,25 – 1,0	3 h
	Bremia lactuacae Peronospora spp.	Zampro*	4 x 4,14 L	40 et 45	1,0	2 h
Pourriture grise	*Botrytis cinerea*	Serifel (répression – laitue seulement)	4 x 2 kg	BM02	0,25 – 1,0	3 h
Sclérotiniose, affaissement sclérotique	*Sclerotinia spp.*	Pristine WG** (répression)	4 x 2,83 kg	7 et 11	1,0 – 1,3	1 h
	Sclerotinia minor, S. sclerotiorum	Merivon (répression)	4 x 1,62 L	7 et 11	0,3 – 0,4	1 h
		Sercadis (répression)	2 x 1,35 L 2 x 4,05 L	7	0,250 – 0,333	1 h
	Sclerotinia sclerotiorum	Serifel (répression partielle – laitue seulement)	4 x 2 kg	BM02	0,3 – 1,0	3 h

* Zampro peut être appliqué dans le céleri, le cresson (de terre), l'endive, la laitue (pommée et frisée), le radicchio (chicorée rouge) et les épinards seulement.

** Pristine peut être appliqué sur le cardon, le céleri, le céleri chinois, le fenouil de Florence, la laitue, la rhubarbe, les épinards et la bette à carde seulement.

Délais de sécurité et délais d'attente avant la récolte pour les solutions aux maladies des légumes-feuilles.

Produit	DS	DAAR (jours)
Cevya	12 h	0
Merivon	12 h – 9 jours (consulter l'étiquette)	1 jour à 9 jours (consulter l'étiquette)
Pristine WG	24 h – 9 jours (consulter l'étiquette)	0
Sercadis	12 h	1
Serifel	4 h	0
Zampro	12 h	0

Solutions pour la lutte aux insectes dans les légumes-feuilles.

Nom de l'insecte							
Commun	**Scientifique**	**Produit**	**Groupe**	**Dose**	**Résistance au délavage par la pluie**	**DS**	**DAAR (jours)**
Aleurode argenté	*Bemisia argentifolii*	Sefina[MD]	9D	0,7 – 1,0 L/ha	1 h	12 h	0
Aleurode du tabac	*Bemisia tabaci*	Sefina	9D	0,7 – 1,0 L/ha	1 h	12 h	0
Altise	*Phyllotreta* spp.	Cimegra[MD]	30	0,125 L/ha	◊	12 h	1
Fausse arpenteuse du chou	*Trichoplusia ni*	Cimegra	30	0,125 L/ha	◊	12 h	1
Altise à tête rouge	*Systena frontalis*	Cimegra	30	0,125 L/ha	◊	12 h	1
Fausse-teigne des crucifères	*Plutella xylostella*	Cimegra	30	0,125 L/ha	◊	12 h	1
Piéride du chou importée	*Pieris rapae*	Cimegra	30	0,125 L/ha	◊	12 h	1
Puceron de la laitue	*Nasonovia ribis-nigri*	Sefina	9D	0,2 L/ha	1 h	12 h	0
Puceron de la pomme de terre	*Macrosiphum euphoribae*	Sefina	9D	0,2 L/ha	1 h	12 h	0
Puceron vert du pêcher	*Myzus persicae*	Sefina	9D	0,2 L/ha	1 h	12 h	0

◊ Éviter d'appliquer ce produit lorsque de fortes pluies sont prévues.

Solutions pour les légumes-racines.

Les diagrammes représentant les stades de croissance sont inclus aux fins de référence rapide seulement. Veuillez consulter les pages portant sur chaque produit et les étiquettes des produits pour obtenir des renseignements détaillés sur les stades de croissance.

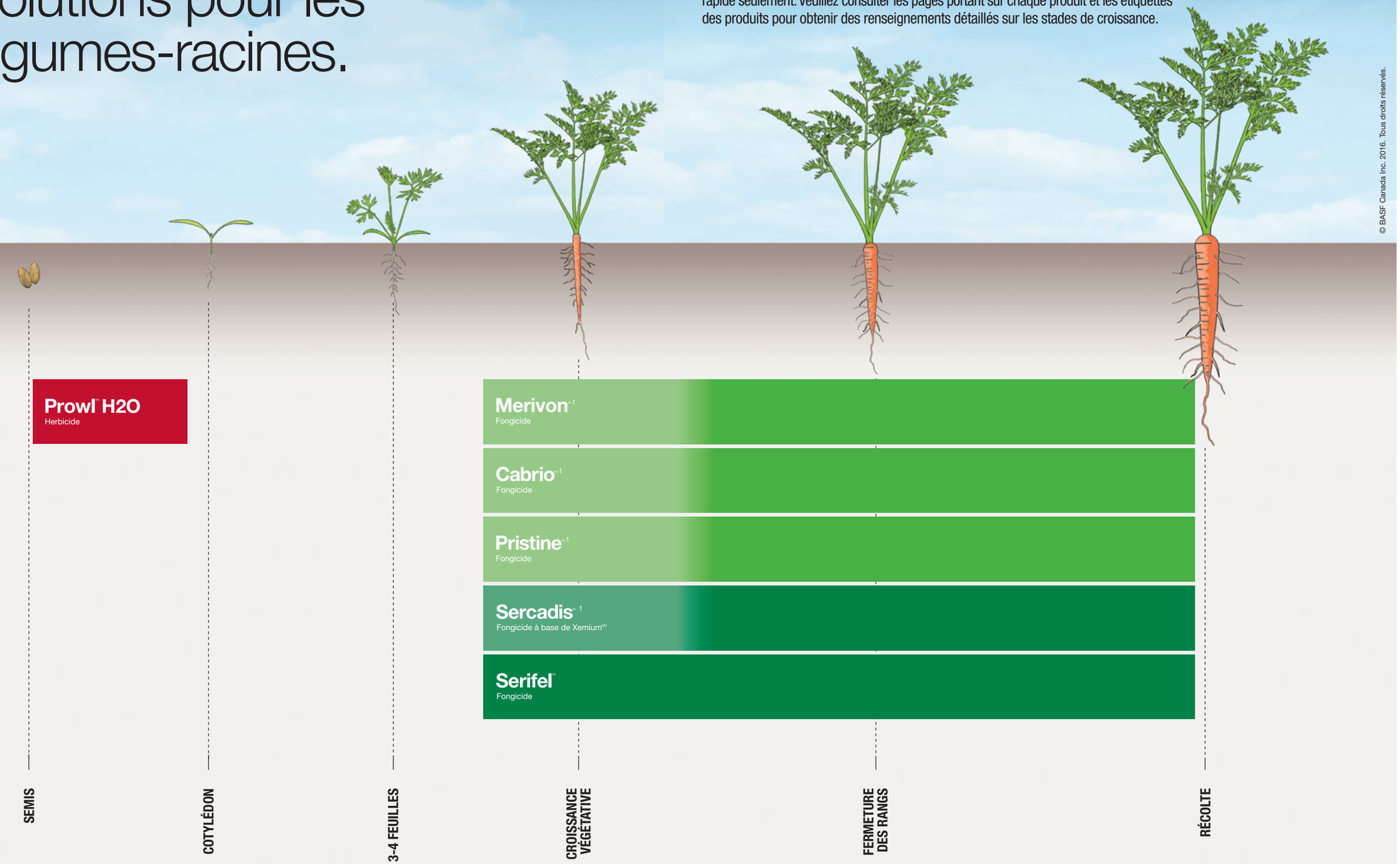

© BASF Canada Inc. 2016. Tous droits réservés.

Les aires plus foncées illustrent le calendrier d'application pour les fongicides Cabrio[MD] EG, Merivon[MD] et Pristine[MD] WG.

Les zones plus foncées indiquent les périodes de traitement recommandées pour le fongicide Sercadis[MD].

[1] Ne pas dépasser le nombre total d'applications consécutives ni le nombre total d'applications par saison précisés sur l'étiquette du produit.

Solutions pour les maladies des légumes-racines.

Nom de la maladie						
Commun	**Scientifique**	**Produit**	**Conditionnement**	**Groupe de fongicide**	**Dose (kg ou L/ha)**	**Résistance au délavage par la pluie**
Blanc	*Erysiphe* spp.	Cabrio EG	4 x 2,27 kg	11	0,56 – 0,84	1 h
		Merivon (à l'exception des betteraves à sucre)	4 x 1,62 L	7 et 11	0,3 – 0,4	1 h
		Sercadis	2 x 1,35 2 x 4,05 L	7	0,250 – 0,333	1 h
	Erysiphe heraclei	Serifel[MD] (répression partielle, carottes seulement)	4 x 2 kg	BM02	0,5	3 h
Brûlure /tache alternarienne	*Alternaria* spp.	Cabrio EG	4 x 2,27 kg	11	0,56 – 1,1	1 h
		Sercadis* (à l'exception des betteraves à sucre)	2 x 1,35 L 2 x 4,05 L	7	0,250 – 0,333	1 h
	Alternaria dauci	Merivon (à l'exception des betteraves à sucre)	4 x 1,62 L	7 et 11	0,3 – 0,4	1 h
		Pristine WG (carottes seulement)	4 x 2,83 kg	7 et 11	0,58 – 0,735	1 h
		Serifel (répression partielle – carottes seulement)	4 x 2 kg	BM02	0,25 – 0,5	3 h
Brûlure / tache cercosporienne	*Cercospora* spp.	Cabrio EG	4 x 2,27 kg	11	0,56 – 0,84	1 h
		Merivon (à l'exception des betteraves à sucre)	4 x 1,62 L	7 et 11	0,4	1 h
	Cercospora beticola	Serifel (répression – betteraves à sucre seulement)	4 x 2 kg	BM02	0,28 – 0,5	3 h
Mildiou	*Septoria apiicola*	Pristine WG (céleri-rave seulement)	4 x 2,83 kg	7 et 11	0,735	1 h

* Répression seulement dans le raifort, le radis, le radis blanc (daikon), le rutabaga et le navet.

Solutions pour la lutte aux mauvaises herbes dans les légumes-racines.

Mauvaises herbes							
Type	**Nom commun**	**Produit**	**Groupe d'herbicide**	**Dose**	**Résistance au délavage par la pluie**	**DS**	**DAAR (jours)**
Annuelles à feuilles larges	Amarantes	Prowl[MD] H2O (carotte seulement)	3	6,6 L/ha	n.d.	24 h	90
	Amarante à racine rouge	Prowl H2O (carotte seulement)	3	3,7 L/ha	n.d.	24 h	90
	Chénopode blanc	Prowl H2O (carotte seulement)	3	3,7 L/ha (sol minéral) 6,6 L/ha (sol tourbeux)	n.d.	24 h	90
Graminées annuelles	Digitaire (astringente et sanguine)	Prowl H2O (carotte seulement)	3	3,7 L/ha (sol minéral) 6,6 L/ha (sol tourbeux)	n.d.	24 h	90
	Échinochloa pied-de-coq	Prowl H2O (carotte seulement)	3	3,7 L/ha (sol minéral) 6,6 L/ha (sol tourbeux)	n.d.	24 h	90
	Panic d'automne	Prowl H2O (carotte seulement)	3	3,7 L/ha	n.d.	24 h	90
	Sétaire (jaune, verte)*	Prowl H2O (carotte seulement)	3	3,7 L/ha (sol minéral) 6,6 L/ha (sol tourbeux)	n.d.	24 h	90

* Pour la sétaire jaune. n'utiliser que dans un sol tourbeux.

Délais de sécurité et délais d'attente avant la récolte pour les solutions aux maladies des légumes-racines.

Produit	DS	DAAR (jours)
Cabrio EG	12 h – 3 jours (consulter l'étiquette)	3
Merivon	12 h – 7 jours (consulter l'étiquette)	7
Pristine WG	Lorsque sec – 3 jours (consulter l'étiquette)	0
Sercadis	12 h	7
Serifel	4 h	0

Directives générales pour la séquence des mélanges

La séquence du mélange est importante pour assurer la compatibilité des ingrédients. Si les étiquettes des produits ne précisent pas une séquence de mélange particulière, l'acronyme **WAMLEGS** constitue généralement un guide efficace.

BASF recommande toujours à l'utilisateur de faire d'abord un essai dans un bocal pour vérifier la compatibilité. Nous recommandons aussi de traiter une petite superficie avant de traiter toute une culture.

Toujours lire et suivre les directives figurant sur les étiquettes des produits avant d'effectuer un mélange.
Commencer par remplir le réservoir avec de l'eau jusqu'à la moitié et démarrer l'agitation.

Wettables et flowables (Poudres mouillables et pâtes granulées)

Formulations DF, DG, DS, F, Gr, SG ou SP

Régulateur de croissance des plantes Apogee[MD], fongicides Cabrio[MD] EG, Cantus[MD] WDG, Kumulus[MD] DF, Pristine[MD]DF, Serifel[MD] et Sovran[MD]

Agiter jusqu'à ce que les produits secs soient complètement dissous, ajouter les agents antimoussants ou les solutions tampons

Microcapsules en suspension

Formulations ME

Herbicide Prowl[MD] H2O

Liquides et solubles

Formulations SN, SC, Li, Su

Herbicides Ignite[MD] et Zidua[MD] SC, fongicides Cevya[MC], Forum[MD], Merivon [MD], Sercadis[MD], Veltyma[MD], Vivando[MD] SC et Zampro[MD] ainsi que l'insecticides Cimegra[MD] et Titan[MC]

Émulsifiables (concentrés)

Formulations EC

Herbicide Frontier[MD] Max, fongicide Headline[MD] EC, insecticide Sefina[MD]

Glyphosates forte densité

Surfactants (tensioactifs)

Remplir le reste du réservoir tout en continuant d'agiter. Après usage, nettoyer le réservoir du pulvérisateur conformément aux directives inscrites sur l'étiquette du produit.

Communiquez avec le Service à la clientèle **AgSolutions[MD]** au 1-877-371-BASF (2273) ou avec votre représentant BASF pour plus d'information sur les mélanges en réservoir.

Produit par culture

Produit	Petits fruits	Raisins	Fruits à pépins	Fruits à noyau	Fraises	Brassicacées	Légumes-bulbes	Cucurbitacées	Légumes-fruits	Légumes-feuilles	Pommes de terre	Légumes-racines
Herbicides						**Herbicides**						
Herbicide Frontier[MD] Max		x				Chou transplanté seulement	Bulbe sec et oignons verts, bulbe sec d'échalote et poireau repiqué seulement				x	
Herbicide Ignite[MD]	x	x	x	x	x						x	
Herbicide Poast[MD] Ultra	x		x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Herbicide Prowl[MD] H2O			Pommes, pommettes et poires seulement	Consulter l'étiquette pour les cultures précises.		Brocolis, choux et choux-fleur seulement	Consulter l'étiquette pour les cultures précises.		Tomates repiquées seulement			Carottes seulement
Herbicide Zidua[MD] SC											x	
Insecticides						**Insecticides**						
Insecticide Cimegra[MD]						x			x	x	x	
Acaricide Nealta[MD]		x	x	x	x			x	Tomates seulement			
Insecticide Sefina[MD]			x	x		x		x	x	x	x	
Insecticide Titan[MD]											x	
Régulateur de croissance des plantes						**Régulateur de croissance des plantes**						
Régulateur de croissance des plantes Apogee[MD]			Pommes seulement	Cerises seulement	x							
Fongicides						**Fongicides**						
Fongicide Cabrio[MD] EG	x			x	x		x	x	x			x
Fongicide Cantus[MD] WDG	x	x		x	x		x	x	x	Laitues seulement	x	Carottes seulement
Fongicide Cevya[MD]	x	x	x	x	x		x	x	x	Laitues seulement	x	
Fongicide Forum[MD]						x	x	x	x	Laitue (feuilles et tête)	x	
Fongicide Headline[MD] EC											x	
Fongicide Kumulus[MD] DF	Amélanches seulement	x	x	Cerises, nectarines, pêches et prunes seulement								
Fongicide Merivon[MD]	x	x	x	x			x	x		x		x
Fongicide Pristine[MD] WG	x	x	x	x	x	x	x	x		x		x
Fongicide Sercadis[MD]	x	x	x		x	x	x		x	x	x	x
Fongicide Serifel[MD]	x	x			x			x	Poivrons et tomates seulement	Laitues seulement	x	Carottes et betteraves à sucre seulement
Fongicide Sovran[MD]		x	Pommes et seulement									
Fongicide Veltyma[MD]											x	
Fongicide Vivando[MD] SC		x		x				x	x			
Fongicide Zampro[MD]		x				x	x		x	x	x	

Guide de référence rapide

Produit	Groupe	Numéro d'homologation AP	Conditionnement
Herbicides			
Herbicide Frontier[MD] Max	15	29194	Caisse de 2 x 9 L
Herbicide Ignite[MD]	10	28532	Caisse de 2 x 10 L Baril de 1 x 100 L
Herbicide Poast[MD] Ultra	1	24835	Caisse de 2 x 7,7 L
Herbicide Prowl[MD] H2O	3	29542	Caisse de 2 x 8,9 L
Herbicide Zidua[MD] SC	15	32542	Caisse de 2 x 4,05 L
Insecticides			
Insecticide Cimegra[MD]	30	33666	Caisse de 2 x 3 L
Acaricide Nealta[MD]	25	31284	Caisse de 4 x 4 L
Insecticide Sefina[MD]	9D	33265	Caisse de 2 x 3,24 L
Insecticide Titan[MD]	4	27449	Caisse de 2 x 3 L
Régulateur de croissance des plantes			
Régulateur de croissance des plantes Apogee[MD]	n.d.	28042	Caisse de 4 x 2,27 kg
Fongicides			
Fongicide Cabrio[MD] EG	11	27323	Caisse de 4 x 2,27 kg
Fongicide Cantus[MD] WDG	7	30141	Caisse de 4 x 2,83 kg
Fongicide Cevya[MD]	3	33405	Caisse de 2 x 4 L
Fongicide Headline[MD] EC	40	32026	Caisse de 2 x 4,5 L
Fongicide Forum[MD]	11	27322	Caisse de 2 x 6,5 L
Fongicide Kumulus[MD] DF	M	18836	Sac de 25 kg
Fongicide Merivon[MD]	7 et 11	33951	Caisse de 4 x 1,62 L
Fongicide Pristine[MD] WG	7 et 11	27985	Caisse de 4 x 2,83 kg
Fongicide Sercadis[MD]	7	31697	Caisse de 4 x 1,62 L Caisse de 2 x 4,05 L
Fongicide Serifel[MD]	BM02	30054	Caisse de 4 x 2 kg
Fongicide Sovran[MD]	11	26257	Caisse de 10 x 0,5 kg
Fongicide Veltyma[MD]	3 et11	34166	Caisse de 2 x 8,1 L
Fongicide Vivando[MD] SC	50	29765	Caisse de 4 x 3,78 L
Fongicide Zampro[MD]	40 et 45	30321	Caisse de 4 x 4,14 L

Le programme de

Récompenses BASF Ag

vous souhaite la bienvenue

PROGRAMME DES SOLUTIONS HORTICOLES 2025 POUR LES PRODUCTEURS

Période de l'offre : 1er octobre 2024 au 30 septembre 2025

Pour être admissibles aux récompenses de base, les producteurs doivent acheter l'équivalent d'au moins 5 000 $ de produits BASF. Les achats doivent comprendre des produits provenant de deux segments ou plus et au moins une unité (sac ou cruche) de chaque segment.

Récompenses de base	Segment 1		Segment 2	Segment 3	Segment 4
	Herbicide Ignite[MD]	Herbicides Frontier[MD] Max et Prowl[MD] H20	Insecticides Cimegra[MD], Sefina[MD] et Versys[MD], acaricide Nealta[MD], régulateur de croissance des plantes Apogee[MD] et fongicide Kumulus[MD] DF	Fongicides Cabrio[MD], Cevya[MD], Pristine[MD], Serifel[MD] et Vivando[MD]	Fongicides Cantus[MD], Forum[MD], Merivon[MD], Sercadis[MD] et Zampro[MD]
Achat dans 4 segments	18 %	8 %	8 %	10 %	10 %
Achat dans 3 segments	15 %	5 %	5 %	7 %	7 %
Achat dans 2 segments	3 %	3 %	3 %	3 %	3 %
ÉCONOMIES TOTALES MAXIMALES	**18 %**	**8 %**	**8 %**	**10 %**	**10 %**

RÉCOMPENSE PRESTIGE

Une fois qualifié pour la récompense de base, achetez l'équivalent de 100 000 $ ou plus de toute combinaison de produits BASF et obtenez une récompense de 1 % sur tous les produits BASF

RÉCOMPENSES BASF AG

PROGRAMME DES SOLUTIONS HORTICOLES 2025 POUR LES PRODUCTEURS - MODALITÉS ET CONDITIONS OFFICIELLES

1. **Période de l'offre :** Le programme de Récompenses 2025 pour les producteurs (horticulture) (l'« **offre** ») est administré par BASF Canada Inc. et/ou BASF Canada (« **BASF** »), débute le 1er octobre 2024 à 7 h 00, heure de l'Est (« **HE** »), et se termine le 30 septembre 2025 à 23 h 59 HE (la « **période de l'offre** »).
2. **Admissibilité :** L'offre s'adresse aux producteurs canadiens qui (i) résident en Colombie-Britannique, en Alberta, au Manitoba, en Saskatchewan, en Ontario, au Québec, au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse, à Terre-Neuve-et-Labrador ou à l'Île-du-Prince-Édouard (chacun, un « **territoire admissible** »); (ii) sont propriétaires, opérateurs ou représentants désignés d'une ferme située dans la région visée par le programme (la « **ferme** »); et (iii) ont atteint l'âge légal de la majorité dans leur province de résidence (chacun, un « **participant admissible** »). Les présentes modalités et conditions (les « **modalités** ») régissent cette offre et doivent être respectées par tous les participants admissibles et en tout temps. En acceptant de participer à cette offre, chaque participant admissible accepte de respecter les présentes modalités et d'y être légalement lié. Cette offre ne s'adresse pas aux groupes d'achats, aux groupes de réseautage (notamment un groupe de récompenses de BASF quel qu'il soit) ni aux individus ou entités autres qu'aux participants admissibles tels que définis ci-dessus.

   Remarque : BASF accordera des droits acquis à tout groupe d'achats qui existait avant le 1er octobre 2020. À l'avenir, en ce qui concerne les relations familiales, BASF ne considérera que les relations familiales directes, c'est-à-dire les membres de la famille immédiate (conjoint, mère, belle-mère, père, beau-père, grand-parent, beau-grand-parent, sœur, demi-sœur, belle-sœur, frère, demi-frère, beau-frère ou enfants, enfants par alliance, petits-enfants, petits-enfants par alliance).
3. **Comment se qualifier pour l'offre :** Pour se qualifier pour l'offre, un participant admissible doit se conformer aux présentes modalités (selon l'appréciation exclusive de BASF) et doit, durant la période de l'offre, acheter d'un détaillant canadien autorisé situé dans un territoire admissible l'équivalent d'au moins 5000 $ CAN (à l'exclusion des frais et taxes, considérant le prix de détail suggéré [« **PDS** »]) des produits BASF suivants (les « **produits BASF** ») :

   a. Fongicides : Cabrio[MD], Cantus[MD], Cevya[MD], Forum[MD], Kumulus[MD] DF, Merivon[MD], Pristine[MD], Sercadis[MD], Serifel[MD], Vivando[MD], Zampro[MD]

   b. Herbicides : Frontier[MD] Max, Ignite[MD], Prowl[MD] H2O

   c. Insecticides/acaricides : Cimegra[MD], Nealta[MD], Sefina[MD], Versys[MD]

   d. Régulateurs de croissance des plantes : Apogee[MD]

   Pour obtenir de l'information sur le PDS des produits BASF mentionnés dans les présentes modalités, veuillez communiquer avec votre détaillant autorisé situé dans un territoire admissible. Pour confirmer qu'un détaillant est un détaillant BASF autorisé, appelez-nous sans frais au 1-877-371-BASF (2273).

   Toutes les décisions relatives à la qualification d'un participant admissible à l'offre seront prises par BASF, à sa discrétion exclusive, et devront être considérées définitives et obligatoires, sans droit d'appel. De plus, un participant admissible doit obtenir une récompense totale minimale (telle que définie au paragraphe 8 ci-dessous) de 50 $ CAN pour se qualifier pour l'offre.
4. **Comment se qualifier pour une récompense de base :** Pour être admissible à une récompense de base (une « **récompense de base** »), un participant admissible doit : (i) se qualifier pour l'offre, conformément au paragraphe 3; et (ii) acheter (d'un détaillant autorisé situé dans un territoire admissible) au moins 1 unité (sac ou cruche) de produits donnant droit à une récompense (chacun un « **produit donnant droit à une récompense** ») dans au moins deux (2) des quatre (4) segments BASF (chacun un « **segment** ») décrits ci-dessous. Pour éviter toute confusion : (i) il y a un seuil d'achat minimum de 1 unité (sac ou cruche) de produits donnant droit à une récompense par segment; et (ii) un participant admissible doit acheter des produits admissibles donnant droit à une récompense provenant d'au moins deux (2) segments. Le pourcentage de récompense de base qu'un participant admissible pourra obtenir sur le PDS (à l'exclusion des taxes) sera déterminé comme suit :

(Voir les détails pour connaître les seuils minimaux d'achat)	Segment 1		Segment 2	Segment 3	Segment 4
	Herbicide Ignite	Herbicides Frontier Max et Prowl H20	Insecticides Cimegra, Sefina et Versys, acaricide Nealta, régulateur de croissance des plantes Apogee et fongicide Kumulus DF	Fongicides Cabrio, Cevya, Pristine, Serifel et Vivando	Fongicides Cantus, Forum, Merivon, Sercadis et Zampro
Achat dans quatre segments	18 %	8 %	8 %	10 %	10 %
Achat dans trois segments	15 %	5 %	5 %	7 %	7 %
Achat dans deux segments	3 %	3 %	3 %	3 %	3 %

   Pour fins d'exemple seulement : Si un participant admissible se qualifie pour l'offre conformément au paragraphe 3 et a acheté 12 cruches d'Ignite + 5 cruches de Nealta + 4 cruches de Cevya, le participant admissible pourrait obtenir ce qui suit :

   - une récompense de base de 15 % sur Ignite;
   - une récompense de base de 5 % sur Nealta; et
   - une récompense de base de 7 % sur Cevya.

   Pour fins d'exemple seulement : Si un participant admissible se qualifie pour l'offre conformément au paragraphe 3 et a acheté 2 cruches de Cimegra + 1 cruche de Merivon, le participant admissible pourrait obtenir ce qui suit :

   - une récompense de base de 3 % sur Cimegra; et
   - une récompense de base de 3 % sur Merivon.

   Pour fins d'exemple seulement : Si un participant admissible se qualifie pour l'offre conformément au paragraphe 3 et a acheté 1 boîte d'Ignite + 1 cruche de Frontier Max + 1 cruche de Prowl H2O, le participant admissible ne pourrait recevoir aucune récompense puisqu'il n'a acheté des produits que d'un seul segment.
5. **Comment se qualifier pour une récompense Prestige :** Un participant admissible qui (i) se qualifie pour l'offre conformément au paragraphe 3; (ii) se qualifie pour une récompense de base conformément au paragraphe 4; et (iii) achète d'un détaillant autorisé situé dans un territoire admissible l'équivalent d'au moins 100 000 $ CAN (excluant les frais et les taxes considérant le PDS) de toute combinaison de produits BASF durant la période de l'offre est admissible à une récompense additionnelle associée à tous les produits donnant droit à une récompense Prestige (tels que définis ci-dessous) achetés par le participant admissible d'un détaillant autorisé situé dans un territoire admissible durant la période de l'offre (la « **récompense Prestige** »). La valeur de la récompense Prestige est de 1 % du PDS (excluant les frais et les taxes) sur les produits donnant droit à une récompense Prestige admissibles à la récompense Prestige (la « **valeur du pourcentage de récompense Prestige** »). Les produits donnant droit à une récompense Prestige (collectivement, les « produits donnant droit à une récompense Prestige » et chacun un « **produit donnant doit à une récompense Prestige** ») sont les suivants :

   a. Fongicides : Cabrio, Cantus, Cevya, Forum, Kumulus DF, Merivon, Pristine, Sercadis, Serifel, Vivando, Zampro

   b. Herbicides : Frontier Max, Ignite, Prown H2O

   c. Insecticides/acaricides : Cimegra, Nealta, Sefina, Versys

   d. Régulateurs de croissance des plantes : Apogee
6. **Calcul du pourcentage de récompense et de la prime :** BASF déterminera la valeur du pourcentage de récompense (la « **valeur du pourcentage de récompense** ») qu'un participant admissible peut recevoir conformément aux présentes modalités. Les valeurs de pourcentage de récompense indiquées aux paragraphes 4 et 5 représentent le pourcentage que BASF utilisera pour calculer le montant de la récompense de base et de la récompense Prestige (respectivement) qu'un participant admissible peut recevoir comme récompense (excluant les taxes) pour chaque boîte de produit donnant droit à une récompense et de produit donnant droit à une récompense Prestige (respectivement) achetée conformément aux présentes modalités (collectivement, la « **récompense totale** »).
7. Le calcul de la récompense totale sera basé sur les PDS dans les territoires admissibles multipliés par la valeur de pourcentage de récompense et la valeur de récompense Prestige correspondant respectivement aux produits donnant droit à une récompense et aux produits donnant droit à une récompense Prestige applicables. Les détaillants sont libres de fixer les prix de revente des produits décrits dans ce document et peuvent décider de vendre ces produits à des prix différents de ceux suggérés par BASF. La récompense totale sera calculée par unité de superficie et le calcul tiendra compte de tous les produits donnant droit à une récompense et tous les produits donnant droit à une récompense Prestige achetés, y compris les boîtes partielles.

   Avant de se qualifier pour l'offre, le participant admissible devra accepter les présentes modalités et accepter d'y être légalement lié. De plus, le participant admissible aura l'occasion d'accepter les modalités et conditions contenues dans le consentement sur la vie privée des producteurs de BASF et le consentement aux messages commerciaux électroniques de BASF (collectivement, les « **formulaires de consentement** »). Il est possible de se procurer des exemplaires des formulaires de consentement en contactant le Service à la clientèle **AgSolutions**[MD] au 1-877-371-BASF (2273). Un participant admissible peut subséquemment retirer à n'importe quel moment son consentement à recevoir des communications électroniques sans compromettre son admissibilité à cette offre.

   Si un participant admissible complète toutes les étapes précédentes conformément aux présentes modalités (selon l'appréciation exclusive de BASF), le participant admissible pourra se qualifier pour cette offre et pourra obtenir une récompense totale. Une (1) seule récompense totale par ferme est autorisée.
8. **Produits et conditions s'y rattachant :** Aux fins de cette offre, les produits BASF seront associés aux doses recommandées suivantes :

Produit admissible	Format unitaire (sac ou cruche)
Apogee	2,27 kg
Cabrio	2,27 kg
Cantus	2,83 kg
Cevya	4 L
Cimegra	3 L
Forum	4,5 L
Frontier Max	9 L
Ignite	10 L
Ignite	100 L (baril)
Kumulus DF	25 kg
Merivon	1,62 L

Produit admissible	Format unitaire (sac ou cruche)
Nealta	4 L
Pristine	2,83 kg
Prowl H2O	8,9 L
Sefina	3,24 L
Sercadis	1,35 L
Sercadis	4,05 L
Serifel	2 kg
Versys	405 ml
Vivando	3.78 L
Zampro	4,14 L

9. **Vérification :** BASF se réserve le droit, à sa discrétion exclusive, d'exiger une preuve d'identité et/ou d'admissibilité (dans une forme jugée acceptable par BASF) pour les motifs suivants : (i) vérifier la qualification de tout participant admissible à cette offre; (ii) vérifier la validité de toute donnée (telle que définie ci-dessous au paragraphe 12b), des produits BASF/produits donnant droit à une récompense/produits donnant droit à une récompense Prestige et/ou autre information; et/ou (iii) toute autre raison jugée nécessaire par BASF, à sa discrétion exclusive, pour administrer cette offre selon son interprétation de l'esprit et de la lettre des présentes modalités. L'incapacité pour un participant admissible de fournir une telle preuve par écrit à l'entière satisfaction de BASF pourrait entraîner la disqualification, à la discrétion exclusive de BASF. Toutes les décisions relatives à la qualification d'un participant admissible pour obtenir une récompense totale conformément aux présentes modalités (et, s'il y a lieu, le montant de cette récompense totale) seront prises par BASF, à sa discrétion exclusive. Si BASF découvrait (à l'aide de toute preuve ou autre information auxquelles BASF aurait eu accès ou que BASF aurait obtenues de quelque façon que ce soit) qu'un participant admissible (ou toute personne ou entité se présentant comme un participant admissible) a tenté d'utiliser plusieurs noms, identités et/ou autres moyens non spécifiquement sanctionnés par les présentes modalités afin de participer à l'offre ou de la perturber, cette personne pourrait être disqualifiée pour l'offre, à la discrétion exclusive de BASF.
10. **Avis et confirmation :** Si un participant admissible est considéré par BASF, à sa discrétion exclusive, admissible à l'offre et à une récompense totale, celui-ci sera avisé par un représentant de BASF. Si un participant admissible (i) ne peut accepter (ou refuse d'accepter) la récompense totale pour quelque raison que ce soit; ou (ii) est reconnu avoir violé l'esprit et/ou la lettre des présentes modalités (selon l'appréciation exclusive de BASF), le participant admissible devra renoncer à la récompense totale dans son ensemble, à la discrétion exclusive de BASF, et il ne pourra participer à l'offre.
11. **Conditions supplémentaires :**
    a. Cette offre ne s'applique à aucun produit donnant droit à une récompense, produit donnant droit à une récompense Prestige et/ou produit BASF retournés, quelle que soit la raison, ni à un produit donnant droit à une récompense, produit donnant droit à une récompense Prestige et/ou produit BASF achetés pour la revente.
    b. Les détaillants sont tenus de transmettre à BASF, au nom des participants admissibles, les données transactionnelles des clients associées aux commandes et transactions d'achat (les « **données** »). Ces données serviront à déterminer l'admissibilité à l'offre, à la discrétion exclusive de BASF. Pour que ces données soient admissibles aux fins de cette offre, toutes les données doivent être transmises à BASF par le détaillant au plus tard le **9 octobre 2025**.
    c. Si un participant admissible ayant obtenu une récompense totale dans le cadre de cette offre retourne un produit BASF/produit donnant droit à une récompense/produit donnant droit à une récompense Prestige à un détaillant après le 30 septembre 2025, le participant admissible devra retourner ou rembourser rapidement à BASF la valeur de la récompense totale (ou de la portion applicable de la récompense totale) et, pour ce faire, devra contacter le Service à la clientèle **AgSolutions** au 1-877-371-BASF (2273). Si un remboursement exigé n'est pas effectué, une déduction sera appliquée aux récompenses qui pourraient être accordées au participant admissible au cours des prochaines années. BASF se réserve également le droit de demander réparation dans la mesure prévue par la loi.
12. **Conditions générales :** Veuillez compter au moins huit (8) semaines entre la date de réception de la récompense totale et celle de l'envoi des données à BASF par le détaillant. Toutes les données peuvent être vérifiées et toute donnée qui ne pourra être vérifiée à l'entière satisfaction de BASF sera considérée non valide. La récompense totale doit être acceptée telle quelle et ne peut être transférée ni cédée. BASF se réserve le droit, à sa discrétion exclusive, de substituer la récompense totale ou une partie de celle-ci par une récompense de valeur égale ou supérieure.
13. Cette offre doit respecter toutes les lois fédérales, provinciales et municipales applicables. Cette offre est nulle là où la loi l'interdit ou la limite. Les décisions de BASF concernant tous les aspects de cette offre sont définitives et obligatoires pour tous les participants admissibles, sans droit d'appel.
14. BASF, ses compagnies apparentées, compagnies associées ou affiliées, fournisseurs, agences de publicité et de promotion et toute autre entité ayant participé au développement, à la production, à l'administration ou au déploiement de l'offre ainsi que leurs officiers, directeurs, employés, agents, représentants, successeurs et ayants droit respectifs (collectivement, les « **renonciataires** ») ne pourront être tenus responsables de ce qui suit : (i) toute donnée et/ou autre information reçue en retard, perdue, dirigée au mauvais endroit, retardée, incomplète ou incompatible (lesquelles sont toutes nulles); (ii) toute panne, mauvais fonctionnement ou autre problème de quelque nature que ce soit; (iii) l'échec de réception, saisie ou enregistrement, pour quelque raison que ce soit, de toute commande, transaction d'achat, donnée et/ou autre élément de cette offre; (iv) toute personne étant identifiée incorrectement et/ou par erreur comme participant admissible, bénéficiaire d'une récompense totale ou bénéficiaire admissible d'une récompense totale; et/ou (v) toute combinaison de ce qui précède.
15. BASF se réserve le droit, à sa discrétion exclusive, de retirer, suspendre ou modifier cette offre, en tout ou en partie, ou de modifier les présentes modalités de quelque façon que ce soit, sans avis préalable ni obligation, dans les cas suivants : (i) toutes les causes sur lesquelles BASF n'a raisonnablement aucun pouvoir et qui interfèrent avec le bon déroulement de cette offre, telle que prévue par les présentes modalités, incluant, sans s'y limiter, toute erreur, difficulté, falsification, intervention non autorisée, fraude ou défaillance technique de quelque nature que ce soit; (ii) tout incident ou erreur d'impression, administrative ou autre, quelle qu'elle soit; et/ou (iii) toute autre raison que BASF juge nécessaire, à sa discrétion exclusive, pour garantir le bon déroulement de l'offre, conformément à son interprétation de la lettre et de l'esprit des présentes modalités. Toute tentative de miner le bon déroulement de cette offre de quelque façon que ce soit (selon l'appréciation exclusive de BASF) pourra être considérée comme une violation des lois criminelles et civiles. En de telles circonstances, BASF se réserve le droit de demander réparation dans la mesure prévue par la loi.
16. BASF se réserve le droit, à sa discrétion exclusive, d'exiger qu'un participant admissible signe le formulaire de déclaration et de renonciation de BASF avant d'être confirmé comme bénéficiaire de la récompense totale.
17. En participant à cette offre et en acceptant la récompense totale, chaque participant admissible (i) confirme qu'il respecte les présentes modalités; (ii) reconnaît qu'il accepte la récompense (telle quelle); et (iii) dégage les renonciataires de toute responsabilité concernant cette offre, sa participation à l'offre et/ou l'attribution et l'utilisation, bonne ou mauvaise, de la récompense totale ou de toute partie de celle-ci.
18. Si un participant admissible qui est admissible à la récompense totale est reconnu avoir violé les présentes modalités (selon l'appréciation exclusive de BASF), le participant admissible pourra alors être disqualifié, à la discrétion exclusive de BASF (et, s'il est disqualifié, il devra renoncer à tous ses droits sur la récompense totale).
19. BASF se réserve le droit, à sa discrétion exclusive, de modifier les dates, les périodes et/ou les autres dispositions de l'offre indiquées dans les présentes modalités, dans la mesure nécessaire selon BASF afin de vérifier la qualification de tout participant admissible ou autre information en lien avec les présentes modalités ou en raison de tout problème ou de toute autre circonstance qui, selon l'opinion de BASF, à sa discrétion exclusive, nuisent au bon déroulement de l'offre, telle que prévue par les présentes modalités, ou pour toute autre raison.
20. En cas de divergence ou d'incohérence entre les modalités et conditions des présentes modalités et tout énoncé ou déclaration que pourrait contenir tout document lié à l'offre et/ou toute directive ou interprétation donnée par un représentant de BASF en lien avec les présentes modalités, les modalités et conditions des présentes modalités prévaudront, dans la mesure prévue par la loi.
21. En participant à cette offre, chaque participant admissible autorise explicitement BASF, ses agents et/ou représentants à conserver, collecter, partager et utiliser les renseignements personnels fournis uniquement aux fins d'administration, gestion, exécution et amélioration de l'offre et conformément à la politique de protection de la vie privée adoptée par BASF (https://www.basf.com/ca/fr/legal/data-protection). Cette disposition ne limite aucun autre consentement qu'une personne peut donner à BASF ou à d'autres par rapport à la cueillette, à l'utilisation et/ou à la communication de leurs renseignements personnels.
22. BASF se réserve le droit, à sa discrétion exclusive, de prendre toutes les mesures et actions qu'elle juge nécessaire pour faire en sorte que cette offre soit administrée conformément à son interprétation de la lettre et de l'esprit des présentes modalités. **TOUTE PERSONNE OU ENTITÉ CONSIDÉRÉE PAR BASF COMME AYANT VIOLÉ LA LETTRE ET/OU L'ESPRIT DES PRÉSENTES MODALITÉS POUR QUELQUE RAISON QUE CE SOIT POURRA ÊTRE DISQUALIFIÉE À LA DISCRÉTION EXCLUSIVE DE BASF À N'IMPORTE QUEL MOMENT.**
23. La non-validité ou l'inexigibilité de toute disposition des présentes modalités ne pourra compromettre la validité ou l'exigibilité de toute autre disposition. Dans le cas où une disposition est déclarée invalide, inexigible ou illégale, les présentes modalités demeureront en vigueur et seront appliquées conformément aux modalités, comme si la disposition invalide ou illégale n'en faisait pas partie.

24. Dans la mesure prévue par la loi applicable, tous les différends et questions concernant la formulation, la validité, l'interprétation et l'exigibilité des présentes modalités ou des droits et obligations des participants admissibles, de BASF ou de quiconque parmi les autres renonciataires associés à cette offre seront administrés et les décisions appliquées conformément aux lois de la province de l'Ontario et aux lois fédérales canadiennes applicables, sans donner effet aux règles ou dispositions de compétence législative ou de conflit de lois qui entraîneraient l'application des lois de tout autre ressort. Par les présentes, les parties consentent à la juridiction exclusive des tribunaux de l'Ontario dans toute intervention visant à faire respecter (ou liée d'une autre façon) les présentes modalités ou éléments reliés à cette offre.
25. *Après avoir reçu une version française des présentes Modalités, et avoir eu l'occasion de consulter celle-ci adéquatement, les Parties affirment avoir expressément demandé à recevoir, de signer, et d'être liées par la version anglaise de ces Modalités et de tout document y afférent.*

Toujours lire et suivre les directives de l'étiquette.

AgSolutions, APOGEE, CABRIO, CANTUS, CEVYA, CIMEGRA, FORUM, FRONTIER, HEADLINE, IGNITE, KUMULUS, MERIVON, NEALTA, POAST, PRISTINE, PROWL, REVYSOL, SEFINA, SERCADIS, SERIFEL, SOVRAN, TITAN, VELTYMA, VIVANDO, XEMIUM, ZAMPRO, et ZIDUA sont des marques déposées de BASF; toutes utilisées sous licence par BASF Canada Inc. Les fongicides CABRIO EG, CANTUS WDG, CEVYA, FORUM, HEADLINE EC, KUMULUS DF, MERIVON, PRISTINE WG, SERCADIS, SERIFEL, SOVRAN, VELTYMA, VIVANDO SC, et/ou ZAMPRO doivent être utilisés dans le cadre d'un programme de lutte préventive contre les maladies. © 2024 BASF Canada Inc.

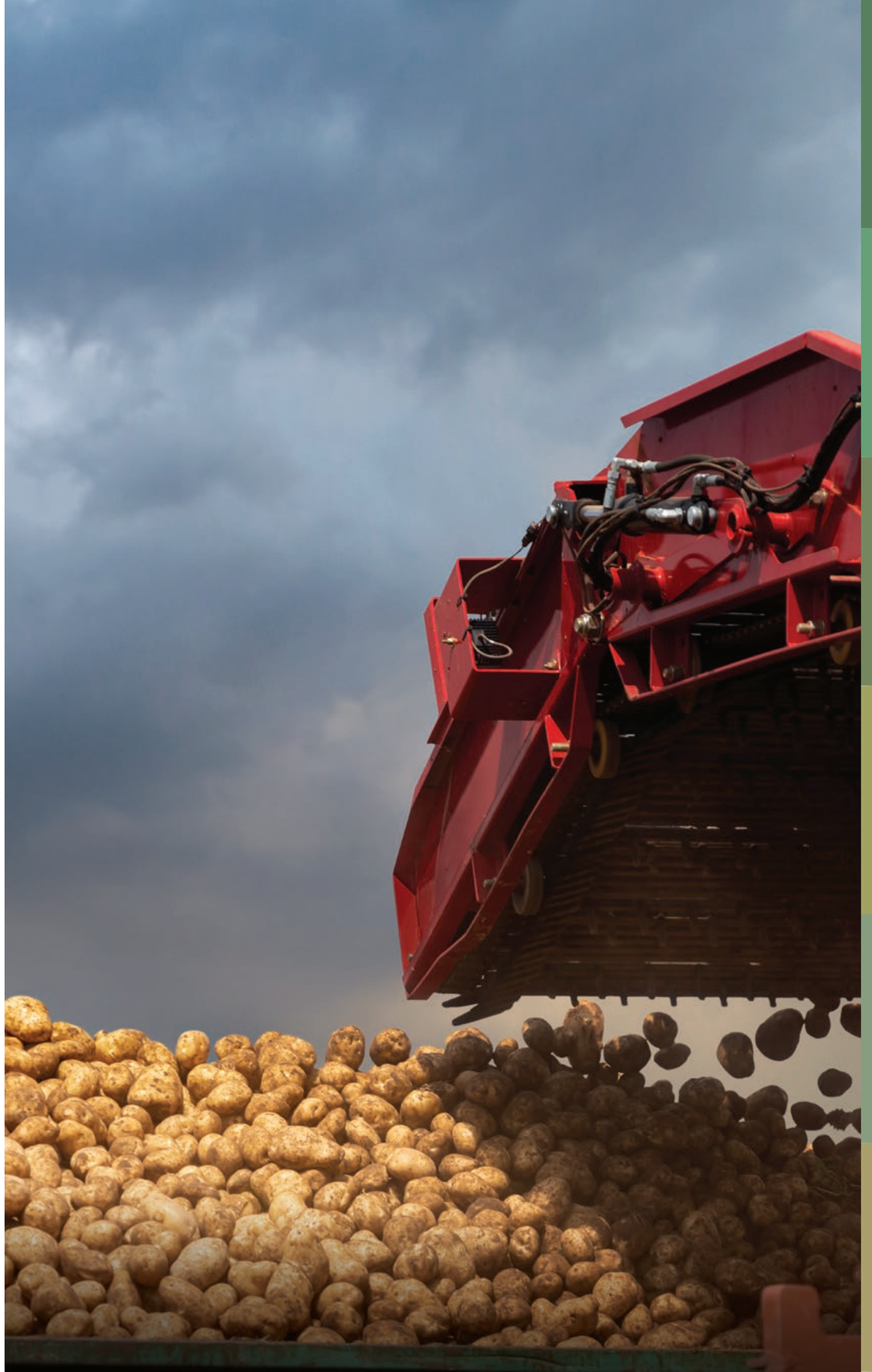

PETITS FRUITS
BRASSICACÉES
RAISINS
LÉGUMES-BULBES
FRUITS À PÉPINS
CUCURBITACÉES
FRUITS À NOYAU
LÉGUMES-FRUITS
FRAISES
LÉGUMES-FEUILLES
POMMES DE TERRE
LÉGUMES-RACINES

Pour plus de renseignements, communiquez avec le Service à la clientèle **AgSolutions**[MD] au 1-877-371-BASF (2273) ou visitez **www.agsolutions.ca/horticoles**.